

40	19/05/2015	BE 0403.170.701	81	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	15128.00205	C 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **ELECTRABEL**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Simon Bolivarlaan - Boulevard Simon Bolivar N°: 34 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, néerlandophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0403.170.701

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 28-03-2014

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du 28-04-2015

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2014 au 31-12-2014

Exercice précédent du 01-01-2013 au 31-12-2013

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 5.1, C 5.2.1, C 5.2.3, C 5.2.4, C 5.5.2

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

MESTRALLET Gérard

Villa "Traversière" 3
92600 Asnières
FRANCE

Début de mandat: 08-05-2003

Président du Conseil d'Administration

BEEUWSAERT Dirk

Bergbosstraat 175
9820 Merelbeke
BELGIQUE

Début de mandat: 07-04-2010

Administrateur délégué

CIRELLI Jean-François

Rue Samarcq 10/bis
92100 Boulogne

FRANCE		
Début de mandat: 16-03-2012	Fin de mandat: 11-11-2014	Vice-président du Conseil d'Administration
KOCHER Isabelle		
Boulevard Jean Jaurès 3 92100 Boulogne FRANCE		
Début de mandat: 16-03-2012		Vice-président du Conseil d'Administration
BoËL Harold		
Avenue des Orangers 16 1150 Woluwé-Saint-Pierre BELGIQUE		
Début de mandat: 27-04-2010	Fin de mandat: 22-04-2014	Administrateur
BRIMONT Stéphane		
Rue de la Côte à Béliier 14 78290 Croissy-sur-Seine FRANCE		
Début de mandat: 16-03-2012		Administrateur
CHAIGNEAU Alain		
Rue Marius AUFAN 17 92300 Levallois-Perret FRANCE		
Début de mandat: 06-03-2007		Administrateur
DAUGER Jean-Marie		
Boulevard Saint Michel 135 75005 Paris FRANCE		
Début de mandat: 19-09-2008		Administrateur
ENGELS Didier		
Wezelstraat 68 1850 Grimbergen BELGIQUE		
Début de mandat: 16-03-2012		Administrateur
FRÈRE Gérald		
Rue de la Bierliaire 1 6280 Gerpinnes BELGIQUE		
Début de mandat: 27-04-2010	Fin de mandat: 22-04-2014	Administrateur
HANSEN Jean-Pierre		
Route Gouvernementale 140 1950 Kraainem BELGIQUE		
Début de mandat: 13-05-1992	Fin de mandat: 22-04-2014	Administrateur
DE RUDDER Thierry		
Avenue des Erables 31		

1640 Rhode-Saint-Genèse
BELGIQUE

Début de mandat: 25-11-2011

Fin de mandat: 22-04-2014

Administrateur

VAN DEN BERGHE Lutgart

Sparrenstraat 7
9950 Waarschoot
BELGIQUE

Début de mandat: 08-05-2013

Fin de mandat: 22-04-2014

Administrateur

VAN DER BEKEN Patrick

Chemin du bois de Hal 91
1420 Braine-l'Alleud
BELGIQUE

Début de mandat: 12-12-2014

Administrateur

VAN TROEYE Philippe

Allée du Spinoit 2
1400 Nivelles
BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2014

Administrateur

VAN TWEMBEKE Willem

Abbotsbury Road 53
W148EL London
ROYAUME-UNI

Début de mandat: 09-12-2014

Administrateur

GERIMUS

BE 0893.816.396
Hortensiaslaan 28
1950 Kraainem
BELGIQUE

Début de mandat: 21-12-2010

Fin de mandat: 22-04-2014

Administrateur

Représenté directement ou indirectement
par:

VANDEPUTTE Tony

Hortensiaslaan 28
1950 Kraainem
BELGIQUE

DELOITTE RÉVISEURS D'ENTREPRISES SC S.F.D SCRL - DELOITTE BEDRIJFSREVISOREN BV O.V.V.E CVBA (B00025)

BE 0429.053.863
Berkenlaan 8/B
1831 Diegem
BELGIQUE

Début de mandat: 22-04-2014

Fin de mandat: 25-04-2017

Commissaire

Représenté directement ou indirectement
par:

BOXUS Laurent

Réviseur d'entreprise
Berkenlaan 8/b

1831 Diegem
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

* Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>48.655.030.230</u>	<u>48.754.560.037</u>
Frais d'établissement	5.1	20		
Immobilisations incorporelles	5.2	21	555.537.291	558.461.001
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	1.434.979.867	1.457.011.088
Terrains et constructions		22	61.156.728	81.156.387
Installations, machines et outillage		23	1.102.313.774	1.133.559.487
Mobilier et matériel roulant		24	10.079.614	10.881.597
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	24.151.294	4.432.038
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	237.278.457	226.981.579
Immobilisations financières	5.4/5.5.1	28	46.664.513.072	46.739.087.948
Entreprises liées	5.14	280/1	46.578.476.077	46.561.477.361
Participations		280	46.578.476.077	46.558.908.615
Créances		281		2.568.746
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3	1.301.038	23.610.573
Participations		282	1.301.038	23.610.573
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	84.735.957	154.000.014
Actions et parts		284	84.258.496	153.537.109
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	477.461	462.905
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>3.168.087.900</u>	<u>3.356.060.346</u>
Créances à plus d'un an		29	242.043.140	372.853.849
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	242.043.140	372.853.849
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	223.138.411	197.101.294
Stocks		30/36	223.138.411	197.101.294
Approvisionnements		30/31	195.857.573	197.101.294
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	27.280.838	
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	2.503.760.824	2.562.477.388
Créances commerciales		40	1.265.254.237	1.246.769.553
Autres créances		41	1.238.506.587	1.315.707.835
Placements de trésorerie	5.5.1/5.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	17.357.746	19.594.352
Comptes de régularisation	5.6	490/1	181.787.779	204.033.463
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	51.823.118.130	52.110.620.383

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>22.435.886.011</u>	<u>21.305.330.164</u>
Capital	5.7	10	4.639.721.779	4.622.721.779
Capital souscrit		100	5.789.721.779	5.772.721.779
Capital non appelé		101	1.150.000.000	1.150.000.000
Primes d'émission		11	8.227.566.543	8.227.566.543
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	4.769.285.060	4.895.467.137
Réserve légale		130	578.972.178	507.272.178
Réserves indisponibles		131	46	46
Pour actions propres		1310		
Autres		1311	46	46
Réserves immunisées		132	799.305.819	997.187.896
Réserves disponibles		133	3.391.007.017	3.391.007.017
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	4.797.915.209	3.557.964.450
			(+)/(-)	
Subsides en capital		15	1.397.420	1.610.255
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>1.105.708.914</u>	<u>1.381.851.249</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	990.142.910	1.255.704.705
Pensions et obligations similaires		160	8.982.982	11.036.925
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	332.363.941	323.654.610
Autres risques et charges	5.8	163/5	648.795.987	921.013.170
Impôts différés		168	115.566.004	126.146.544
DETTES		17/49	<u>28.281.523.205</u>	<u>29.423.438.970</u>
Dettes à plus d'un an	5.9	17	20.193.418.100	22.136.084.245
Dettes financières		170/4	15.062.991.899	16.992.927.809
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		499.050.000
Dettes de location-financement et assimilées		172	304.805.376	332.999.934
Etablissements de crédit		173	464.638.462	470.084.615
Autres emprunts		174	14.293.548.061	15.690.793.260
Dettes commerciales		175	5.129.897.398	4.997.634.202
Fournisseurs		1750	5.129.897.398	4.997.634.202
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	528.803	145.522.234
Dettes à un an au plus		42/48	7.683.595.153	6.924.049.807
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42	4.436.115.712	2.594.048.014
Dettes financières		43	890.084.279	1.200.000.000
Etablissements de crédit		430/8	15.084.279	
Autres emprunts		439	875.000.000	1.200.000.000
Dettes commerciales		44	1.739.420.952	1.556.629.914
Fournisseurs		440/4	1.739.420.952	1.556.629.914
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	7.256.864	4.153.000
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	263.617.029	266.865.245
Impôts		450/3	148.123.628	128.838.602
Rémunérations et charges sociales		454/9	115.493.401	138.026.643
Autres dettes		47/48	347.100.317	1.302.353.634
Comptes de régularisation	5.9	492/3	404.509.952	363.304.918
TOTAL DU PASSIF		10/49	<u>51.823.118.130</u>	<u>52.110.620.383</u>

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74	13.096.079.139	13.139.978.263
Chiffre d'affaires	5.10	70	12.411.936.975	12.468.228.262
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72	50.484.701	71.193.809
Autres produits d'exploitation	5.10	74	633.657.463	600.556.192
Coût des ventes et des prestations		60/64	12.715.651.036	12.717.670.412
Approvisionnements et marchandises		60	10.844.536.422	10.415.971.018
Achats		600/8	10.891.887.465	10.447.145.797
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	-47.351.043	-31.174.779
Services et biens divers		61	957.081.489	1.070.812.158
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.10	62	641.074.437	667.472.347
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	179.910.233	228.385.291
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	19.362.427	5.757.432
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	5.10	635/7	-36.213.709	138.266.902
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	109.899.737	191.005.264
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	380.428.103	422.307.851
Produits financiers		75	1.017.085.804	1.751.728.767
Produits des immobilisations financières		750	1.011.442.079	1.521.469.677
Produits des actifs circulants		751	294.707	3.528.003
Autres produits financiers	5.11	752/9	5.349.018	226.731.087
Charges financières	5.11	65	981.791.840	819.740.764
Charges des dettes		650	794.541.680	810.514.946
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	187.250.160	9.225.818
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		9902	415.722.067	1.354.295.854
Produits exceptionnels		76	2.075.603.016	69.558.659
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761	901.593.956	44.031.586
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762	246.125.000	
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	927.884.060	25.527.073
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9		
Charges exceptionnelles		66	1.383.877.896	2.340.161.805
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660	18.871.325	608.682.629
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661	39.194.499	860.807.896
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)		662	16.138.517	403.146.497
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663	902.942.018	45.815.443
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8	406.731.537	421.709.340
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		669		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	1.107.447.187	-916.307.292
Prélèvements sur les impôts différés		780	10.580.539	10.580.540
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	5.12	67/77	4.259.044	94.502
Impôts		670/3	4.259.044	94.502

Ann.

Régularisations d'impôts et reprises de provisions
fiscales**Bénéfice (Perte) de l'exercice** (+)/(-)**Prélèvements sur les réserves immunisées****Transfert aux réserves immunisées****Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter** (+)/(-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
77		
9904	1.113.768.682	-905.821.254
789	197.882.077	20.547.849
689		
9905	1.311.650.759	-885.273.405

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	4.869.615.209	3.557.964.450
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) 9905	1.311.650.759	-885.273.405
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	3.557.964.450	4.443.237.855
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792		
Affectations aux capitaux propres	691/2	71.700.000	
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920	71.700.000	
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) 14	4.797.915.209	3.557.964.450
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/6		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Autres allocataires	696		

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	XXXXXXXXXX	773.737.646
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	816.841.939	
Cessions et désaffectations	8032	782.930.425	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	807.649.160	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8122P	XXXXXXXXXX	215.276.645
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	36.653.496	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092	342.886	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102	161.158	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	252.111.869	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	555.537.291	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXX	177.649.022
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	1.090.515	
Cessions et désaffectations	8171	31.492.570	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	147.246.967	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXX	96.492.635
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	3.051.301	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	13.453.697	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	86.090.239	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22	61.156.728	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	10.292.254.521
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	78.615.753	
Cessions et désaffectations	8172	546.834.642	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182	40.998.907	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	9.865.034.539	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXX	9.158.695.034
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	145.250.051	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292	4.337.846	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	546.834.642	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312	1.272.476	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	8.762.720.765	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	23	1.102.313.774	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	217.488.226
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	27.055	
Cessions et désaffectations	8173	4.514.640	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183	2.270.340	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	215.270.981	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8253P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8323P	XXXXXXXXXX	206.606.629
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	2.342.427	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293	17.895	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	3.775.584	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	205.191.367	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	24	10.079.614	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXX	453.281.963
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre	8184		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	453.281.963	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre	8244		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXXX	453.281.963
Mutations de l'exercice			
Actés	8274		
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre	8314		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	453.281.963	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	25		
DONT			
Terrains et constructions	250		
Installations, machines et outillage	251		
Mobilier et matériel roulant	252		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXX	23.421.581
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165		
Cessions et désaffectations	8175	7.528.655	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8185	22.923.955	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	38.816.881	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8245		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	XXXXXXXXXX	18.989.543
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	2.023.750	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	7.366.204	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8315	1.018.498	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	14.665.587	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	26	24.151.294	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	XXXXXXXXXX	246.220.812
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	83.659.638	
Cessions et désaffectations	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8186	-66.193.202	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	263.687.248	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8256P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8246		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8326P	XXXXXXXXXX	19.239.233
Mutations de l'exercice			
Actés	8276	9.460.532	
Repris	8286		
Acquis de tiers	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8316	-2.290.974	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	26.408.791	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	27	<u>237.278.457</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXX	48.365.693.759
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	113.905.947	
Cessions et retraits	8371	995.732.887	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	47.483.866.819	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXX	1.116.412.841
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481	901.394.402	
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	215.018.439	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXX	690.372.303
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	690.372.303	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	280	46.578.476.077	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	XXXXXXXXXX	2.568.746
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591	2.568.746	
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	(+)/(-) 8621		
Autres	(+)/(-) 8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	74.368	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXX	23.886.192
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372	962.238	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8382	-21.347.296	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	1.576.658	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXX	275.620
Mutations de l'exercice			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	275.620	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	282	1.301.038	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	<u>XXXXXXXXXX</u>	
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change	(+)/(-) 8622		
Autres	(+)/(-) 8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	155.711.730
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	10.557.078	
Cessions et retraits	8373	62.188.042	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383	21.347.296	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	125.428.062	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	2.172.855
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	39.194.499	
Reprises	8483	199.554	
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	41.167.800	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	1.766
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	1.766	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	284	<u>84.258.496</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	<u>XXXXXXXXXX</u>	<u>462.905</u>
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	12.759	
Remboursements	8593	29.733	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633	31.530	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8	<u>477.461</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+ ou -) (en unités)	
CONTASSUR (CONTIBEL ASSURANCES VIE) BE 0424.225.045 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	15.000	15		31-12-2013	EUR	49.104.561	4.602.891
BELGREEN BE 0821.635.431 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Parts sociales	170	85	15	31-12-2013	EUR	92.716	70.716
GDF SUEZ INVEST INTERNATIONAL Société anonyme Avenue de la Gare 65 1611 Luxembourg LUXEMBOURG Actions C Actions E	80.631	2,16		31-12-2013	EUR	40.122.018.473	403.300.924
ELECTRABEL BLUE SKY INVESTMENTS BE 0841.111.843 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Parts Sociales	418	99,52	0,48	31-12-2013	EUR	629.022	-13.988.204
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS BE 0476.306.127 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles				31-12-2013	EUR	-17.429.490	-22.062.043

N°	BE 0403.170.701						C 5.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

BELGIQUE							
Actions	49.399	98,8					
ELECTRABEL FRANCE FR88444256986 Société anonyme Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 2/T2 92930 Paris La Défense FRANCE				31-12-2013	EUR	592.190.600	-65.330.720
Actions	5.319.991	99,99					
EGPF (ELECTRABEL GREEN PROJECTS FLANDERS) BE 0465.399.763 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE				31-12-2013	EUR	12.017.830	1.832.093
Actions A	266.412	70					
EGPF WHH (ELECTRABEL GREEN PROJECTS FLANDERS WONDELGEM HOOGSTRATEN HOOGLEDE) BE 0862.382.557 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE				31-12-2013	EUR	11.322.888	1.149.646
Actions	1	0,01	99,99				
EGPF WWE (ELECTRABEL GREEN PROJECTS FLANDERS WIND WERKT ECHT) BE 0842.599.210 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE				31-12-2013	EUR	7.055.008	903.294
Actions	23.111	35	50				
GDF SUEZ ENERGIE NEDERLAND HOLDING BV (EX ELECTRABEL HOUDSTERMAATSCHAPPIJ BV) (EX ELECTRABEL NEDERLAND COÖPERATIVE U.A.) NL808013269B01 Société anonyme Grote Voort 291 8041 BL Zwolle PAYS-BAS				31-12-2013	EUR	1.456.220.000	1.763.513.000
Actions	52.022.084.000	100					
ENERGY EUROPE INVEST BE 0427.337.062				31-12-2013	EUR	1.368.059.915	36.048.568

N°	BE 0403.170.701						C 5.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	36.013.178	99,98	0,02				
GDF SUEZ CC BE 0442.100.363 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	1		100	31-12-2013	EUR	5.848.772.794	173.705.982
GDF SUEZ MANAGEMENT COMPANY BELGIUM BE 0825.952.921 Société coopérative à responsabilité illimitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions Sociales	1	1	4	31-12-2013	EUR	10.000	0
GDF SUEZ ALLIANCE FR24440087161 Groupement d'intérêt économique avec un siège en Belgique Place Samuel de Champlain 1 92400 Courbevoie FRANCE Parts Sociales	12	12		31-12-2013	EUR	51.876.451	-48.123.549
GDF SUEZ CORP LUXEMBOURG SARL Pas de forme juridique Avenue de la Gare 65 1611 Luxembourg LUXEMBOURG Actions	10	0,1	99,9	31-12-2013	EUR	591.193.923	-9.097.472
GREENSKY BE 0817.203.422 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions A	17.360	56	34	31-12-2013	EUR	63.937	-14.244
INTERNATIONAL POWER LTD GB750043960 Pas de forme juridique				31-12-2013	EUR	6.977.000.000	812.000.000

N°	BE 0403.170.701						C 5.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

Canada Square 25 London E14 5LQ ROYAUME-UNI Actions	5.444.629.662	99,99	0,01				
LABORELEC (LABORATOIRE BELGE DE L'INDUSTRIE ELECTRIQUE) BE 0400.902.582 Société coopérative à responsabilité limitée Rodestraat 125 1630 Linkebeek BELGIQUE Parts	74.996	99,99		31-12-2013	EUR	2.972.472	128.344
LILLO ENERGY BE 0893.067.914 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions B	2.250	50		31-12-2013	EUR	14.795.816	3.478.869
MAX GREEN BE 0818.156.792 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	72	72	1	31-12-2013	EUR	1.889.626	289.615
N-ALLO BE 0466.200.311 Société coopérative à responsabilité limitée Chaussée de Louvain 658 1030 Schaerbeek BELGIQUE Parts	25.261	86,02	0,01	31-12-2013	EUR	3.459.961	-557.502
GDF SUEZ SHARED SERVICES CENTER BE 0505.619.626 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	1	0,01	99,99	-			
GDF SUEZ LNG UK LTD GB782803119 Société privée à responsabilité limitée Holborn Viaduct 40/4th				31-12-2013	GBP	7.528.016	1.229.212

N°	BE 0403.170.701						C 5.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

EC1N2PB London ROYAUME-UNI Actions	600.000	100					
GDF SUEZ ENERGY MANAGEMENT TRADING (EMT) BE 0831.958.211 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	181.445.667	99,99	0,01	31-12-2013	EUR	15.159.044.887	12.945.508
SYNATOM (SOCIETE BELGE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES) BE 0406.820.671 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	1.999.999	100		31-12-2013	EUR	14.220.152	691.857
ENORA BE 0542.769.438 Société privée à responsabilité limitée Quai Saint-Brice 35 7500 Tournai BELGIQUE Shares	450	50		-			
UFI SA (UNION FINANCIERE ET INDUSTRIELLE) BE 0402.365.601 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	4.999.500	100		31-12-2013	EUR	2.048.332	-57.965
ZANDVLIET POWER BE 0477.543.470 Société anonyme Site BASF Scheldelaan 60 Blokveld H500 2040 Antwerpen BELGIQUE Actions	16.000	50		31-12-2013	EUR	29.446.448	4.759.545
CONTASSUR ASSISTANCE CONSEIL BE 0404.525.632 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34				31-12-2013	EUR	1.310.254	129.450

<p>1000 Bruxelles BELGIQUE Actions</p>	1	0,04	99,96				
<p>ELECTRABEL SEENERGY BE 0479.612.837 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions A</p>	800	80		31-12-2013	EUR	4.144.156	-196.681
<p>ELECTRABEL COGREEN BE 0525.640.426 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions</p>	148	1,96		31-12-2013	EUR	939.115	-4.635
<p>GENFINA BE 0435.084.986 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions</p>	1			31-12-2013	EUR	1.239.719.741	-3.108.655
<p>WIND4FLANDERS BE 0553.485.859 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions</p>	748	99,73		-			
<p>WIND4WALLONIA BE 0553.486.057 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions</p>	748	99,73		-			
<p>ESPACE BAVIERE BE 0443.548.138 Société anonyme Boulevard de la Constitution 66 4020 Liège</p>				31-12-2013	EUR	337.370	-22.135

N°	BE 0403.170.701						C 5.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

BELGIQUE Actions	150	50					
OOSTERWEEL BE 0468.316.691 Société coopérative à responsabilité limitée Scheldelaan 16 2030 Antwerpen BELGIQUE Actions A	624	83,2	0,13	31-12-2013	EUR	20.460	100.000
RECYBEL (CENTRALE DES AWIRS) BE 0449.342.996 Société anonyme Quai du Halage 47 - 49 4400 Flémalle BELGIQUE Parts D	882	49		31-12-2013	EUR	12.171	-410.435
S.N.T.C. / N.M.P (SOCIETE NATIONALE DE TRANSPORTS PAR CANALISATIONS) BE 0418.190.556 Société anonyme Boulevard Bishoffsheim 11 1000 Bruxelles BELGIQUE Actions	49.025	25		31-12-2013	EUR	20.243.189	1.485.736
LES VENTS DE L'ORNOI BE 0480.079.823 Société anonyme Rue de la Place 41 5031 Grand-Leez BELGIQUE Actions	500	50		31-12-2013	EUR	1.950.872	555.611
BELGONUCLEAIRE BE 0403.126.258 Société anonyme Avenue Ariane 7 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE Actions	13.545	33,86	16,14	30-09-2013	EUR	13.252.426	-106.521
IT PARTNERS (EN LIQUIDATION) BE 0461.503.036 Société anonyme Drie Eikenstraat 661 2650 Edegem BELGIQUE				31-12-2013	EUR	13.008.551	-134.961

N°	BE 0403.170.701	C 5.5.1
----	-----------------	---------

Actions	400	9,62				
LES VENTS DE PERWEZ BE 0866.959.175 Société anonyme Avenue Pasteur 6 Bâtiment H 1300 Wavre BELGIQUE				31-12-2013	EUR	2.946.906
Actions B	413	24,88				602.996

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS****Actions et parts**

Valeur comptable augmentée du montant non appelé
Montant non appelé

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis
d'un mois au plus
de plus d'un mois à un an au plus
de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

Primes d'options sur commodities - non échues
Intérêts courus non échus sur swap d'intérêts sur emprunts
Facturation exploitation concernant centrale Tricastin
Facturation exploitation concernant centrale Chooz B
Taxe Nucléaire Allemande
Autres

Exercice
34.623.344
32.100.430
5.861.000
8.448.516
91.804.370
8.950.120

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P 100	XXXXXXXXXX 5.789.721.779	5.772.721.779

Modifications au cours de l'exercice
Augmentation de capital par apport en nature

Codes	Montants	Nombre d'actions
	17.000.000	97.119
	5.789.721.779	121.812.254
8702 8703	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX	121.812.254

Représentation du capital
Catégories d'actions
Parts sociales sdvn

Actions nominatives
Actions au porteur et/ou dématérialisées

Capital non libéré

Capital non appelé
Capital appelé, non versé
Actionnaires redevables de libération
GDF SUEZ SA

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101 8712	1.150.000.000 XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
	1.150.000.000	0

Actions propres

Détenues par la société elle-même
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes
Détenues par ses filiales
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
Montant des emprunts convertibles en cours
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
Suite à l'exercice de droits de souscription
Nombre de droits de souscription en circulation
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition
Nombre de parts
Nombre de voix qui y sont attachées
Ventilation par actionnaire
Nombre de parts détenues par la société elle-même
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Déclarant
Genfina SCRL,
Boulevard Simon Bolivar 34

Types de droit de vote

Nombre de droits de vote déclaré

§

1000 Bruxelles
Lié à GDF SUEZ SA
0,87
GDF SUEZ SA
99,13
Place Samuel Champlain 1
F-92400 Courbevoie
Total groupe GDF SUEZ SA
100,00

p.s.
p.s.

1 059 769
120 752 485

121 812 254

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 163/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

	Exercice
Démantèlement des centrales classiques	32.527.198
ONDRAF (STOCKAGE déchets nucléaires)	10.128.466
Environnement	88.700.958
Démantèlement Chooz B	232.142.320
Charges liées à l'arrêt de la centrale de Tricastin	77.607.976
Provision pour litiges	34.763.299
Restructuration Personnel	123.266.374
Contrat déficitaire	49.070.000

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	4.076.115.712
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	453.750.000
Dettes de location-financement et assimilées	8831	28.194.558
Etablissements de crédit	8841	5.446.154
Autres emprunts	8851	3.588.725.000
Dettes commerciales	8861	360.000.000
Fournisseurs	8871	360.000.000
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	42	4.436.115.712
--	----	----------------------

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	11.681.188.894
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et assimilées	8832	163.996.561
Etablissements de crédit	8842	464.638.462
Autres emprunts	8852	11.052.553.871
Dettes commerciales	8862	1.840.000.000
Fournisseurs	8872	1.840.000.000
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	528.803

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

	8912	13.521.717.697
--	------	-----------------------

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	3.381.803.005
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et assimilées	8833	140.808.815
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	3.240.994.190
Dettes commerciales	8863	3.289.897.398
Fournisseurs	8873	3.289.897.398
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

	8913	6.671.700.403
--	------	----------------------

DETTES GARANTIES
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	9061	
--	------	--

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	

N°	BE 0403.170.701	C 5.9
----	-----------------	-------

	Codes	Exercice
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	119.532.708
Dettes fiscales estimées	450	28.590.920
Rémunérations et charges sociales		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	115.493.401

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	
Prorata primes d'assurance à payer	34.777.271
Charges à imputer concernant Ondraf	80.814.045
Prorates d'intérêts sur emprunts	140.861.659
Gratuités de loyer	22.229.268
Options	34.334.426
Autres	41.410.071

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Electricité		7.305.401.092	7.464.597.143
Gaz		4.723.743.891	4.412.397.620
Autres énergies		175.013.251	320.990.074
Prestations de services et autres activités		207.778.741	270.243.426
Ventilation par marché géographique			
Belgique		7.054.799.399	7.595.262.727
France		1.525.274.519	967.835.939
Allemagne		858.533.408	988.960.169
Luxembourg		55.223.131	81.228.373
Pays-Bas		2.834.310.762	2.221.337.272
Italie		2.363.921	266.766.575
Pologne		32.131.139	228.050.085
Hongrie		9.209.826	67.437.298
Angleterre		39.890.159	43.315.815
Suisse		2.363	83.395
Panama		0	2.840.663
Chili		0	3.490.524
Norvège		0	1.548.737
Autres		5.032	64.730
Chypre		0	5.958
Turquie		71.518	0
Brésil		28.222	0
Oman		93.576	0
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	5.316	5.519
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	5.265,6	5.477,1
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	7.301.050	7.796.101
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	416.145.248	435.899.905
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	124.429.571	128.289.825
Primes patronales pour assurances extralégales	622	55.114.460	57.941.132
Autres frais de personnel	623	27.002.597	26.196.975
Pensions de retraite et de survie	624	18.382.561	19.144.510
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635	2.053.943	1.497.520
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	23.427.244	14.870.970
Reprises	9111	2.113.318	9.335.117
Sur créances commerciales			
Actées	9112	264.549	1.113.985
Reprises	9113	2.216.048	892.406
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	211.016.008	295.746.577
Utilisations et reprises	9116	247.229.717	157.479.675
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	100.523.746	108.365.426
Autres	641/8	9.375.991	82.639.838
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096	4	15
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	7,6	13,9
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	15.054	27.401
Frais pour l'entreprise	617	584.291	953.135

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS**RÉSULTATS FINANCIERS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Garantie donnée

Intérêts moratoires

Coût injection d'intérêts

Garantie parentale

Différences de change réalisées

Produits dérivés

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	212.835	1.602.320
9126		
	5.054.070	3.390.731
	0	572.968
	0	1.378.521
	0	813.000
	0	205.881.037
	0	12.573.434
6501		
6503		
6510		
6511		
653	285.276	272.791
6560	638.396	1.196.244
6561		
	3.152.188	6.012.343
	105.277.058	0
	11.820.402	0
	50.083.211	0

Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement**Intérêts intercalaires portés à l'actif****Réductions de valeur sur actifs circulants**

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Lignes de crédit non-utilisées

Différences de change réalisées

Fees sur lignes de crédits

Reevaluation des forex

Exercice

RÉSULTATS EXCEPTIONNELS**Ventilation des autres produits exceptionnels****Ventilation des autres charges exceptionnelles**

Contribution de répartition 2014 à la charge des exploitants nucléaires

406.731.537

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	<u>2.145.350.000</u>
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	2.145.350.000
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
Garanties reçues		962.035.000
Montant à payer dans le cadre de contrats de location		231.982.232
Autres engagements opérationnels donnés		1.506.879.000
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
Achats fermes d'immobilisations corporelles		72.715.425
Autres engagements opérationnel		188.366.940
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
Souscription de titres		295.843.726
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	4.600.759.547
Marchandises vendues (à livrer)	9214	8.742.979.312
Devises achetées (à recevoir)	9215	5.634.140.925
Devises vendues (à livrer)	9216	5.789.371.394

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

La société dispose de lignes de crédit non-utilisés de 100.000.000,00

Dérivés :

-Interest rate swap (IRS) 2.563.569.722,53

-Cross currency swap (CCS) 1.866.144.728.59

Souscription de titres

Electrabel s'est engagé à céder ses titres détenus dans les intercommunales wallonnes de distribution de gaz et électricité, conformément au dernier décret wallon. A Bruxelles, en vertu de conventions conclues avec les pouvoirs publics, Electrabel a cédé ses titres à fin 2012.

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Droits et engagements relatifs

Litiges importants et autres droits et engagements importants

- Engagement vis-à-vis de SIBELGA, en cas de retrait de commune(s) ou de liquidation de l'intercommunale, équivalant au montant non immédiatement exigible des capitaux - pensions versés aux agents retraités et à leurs ayant-droit 21.263.000 eur
 Les lignes de crédit contractées et garanties par GDF-SUEZ, pour lesquelles Electrabel a un droit de tirage : 4.600.000.000 Euros
 Electrabel possède des installations de production qui sont situées sur le site de certains clients. Compte tenu de la spécificité de ces investissements, des engagements de fourniture d'électricité et d'achat ferme existent entre parties mais ne permettent pas de qualifier les investissements comme des actifs mis en location-financement, ces actifs sont maintenus en immobilisations corporelles.

LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE

Engagements en matière de pensions

-Des conventions collectives, applicables au personnel " barémisé " engagé avant le 1er juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1er mai 1999, octroient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égale à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont réversibles à 60% aux ayants droits. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital payé à l'âge de la pension. La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès des fonds de pension Elgabel et Pensiobel, et d'une compagnie d'assurance. Les plans de pension préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés concernés et d'Electrabel. Les cotisations d'Electrabel sont déterminées annuellement sur base d'une expertise actuarielle.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces régimes évalué selon la norme IAS19 (Projected Unit Credit Method) s'élevait à respectivement 199.282 K€ et 171.243 K€ aux 31 décembre 2014 et 2013.

-Le personnel " barémisé " engagé à partir du 1er juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1er mai 1999 bénéficient de régimes à cotisations définies. Toutefois, concernant les cotisations versées depuis le 1er janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti a été effectuée, et le sous-financement constaté n'est pas significatif au 31 décembre 2014. Les primes versées dans le cadre de ces régimes sont gérées par les fonds de pension Powerbel et Enerbel.

La charge comptabilisée en 2014 au titre de ces régimes à cotisations définies s'élève à 21 M€ contre 20 M€ en 2013.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La société accorde des avantages après l'âge de la pension tels que le remboursement de frais médicaux, des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz, ainsi que des primes jubiléées. A l'exception de l' " allocation transitoire " (prime de fin de carrière), ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces autres avantages postérieurs à l'emploi évalué selon la norme IAS 19 s'élevait à respectivement à 335.573 K€ et 313.721 K€ aux 31 décembre 2014 et 2013.

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	0

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	280/1	46.578.476.077	46.561.477.361
Participations	280	46.578.476.077	46.558.908.615
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		2.568.746
Créances sur les entreprises liées	9291	1.655.234.601	1.350.772.836
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	1.655.234.601	1.350.772.836
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	25.521.012.173	25.249.833.962
A plus d'un an	9361	19.728.065.460	21.004.736.822
A un an au plus	9371	5.792.946.713	4.245.097.140
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381	220.918.461	621.019.416
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391	4.600.000.000	8.600.000.000
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	979.465.809	1.466.425.945
Produits des actifs circulants	9431		3.528.003
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461	782.956.131	796.840.963
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481	78.842.236	3.958.965
Moins-values réalisées	9491		2.795.503
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	282/3	1.301.038	23.610.573
Participations	282	1.301.038	23.610.573
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		2.882.647
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		2.882.647
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances

Garanties constituées en leur faveur

Conditions principales des garanties constituées

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Conditions principales des autres engagements

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	133.886
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	944.000
95061	
95062	
95063	46.000
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC INDICATIONS SUR LA NATURE ET LE VOLUME DES INSTRUMENTS

Instruments financiers dérivés spéculatifs 99 contracts
 Instruments financiers dérivés relatifs au Cash Flow Hedge - 1 contract
 Instruments financiers dérivés relatif aux Fair value Hedge - 4 contracts
 Instruments financiers dérivés relatifs au Net Investment Hedge - 93 contracts
 Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières - Actif
 Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières - Passif

Exercice
-1.124.838
-2.060.855
19.291.775
-49.972.717
2.844.684.428
-2.762.984.704

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés**

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des sociétés

L'exemption a été voté en date du 23 avril 2013 par l'Assemblée Générale

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée

GDF SUEZ SA
FR13542107651
Place Samuel de Champlain 1
92400 Courbevoie
FRANCE

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ENTREPRISE SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

GDF SUEZ SA
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand
Place Samuel de Champlain 1
92400 Courbevoie
FRANCE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus*:

GDF SUEZ SA
Place Samuel de Champlain 1
92400 Courbevoie
FRANCE

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ENTREPRISE EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Mentions en application de l'article 134, paragraphes 4 et 5 du Code des sociétés

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Codes	Exercice
9507	6.842.000
95071	644.000
95072	276.000
95073	116.000
9509	
95091	
95092	
95093	

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

Etat des personnes occupées**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Au cours de l'exercice		Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs					
Temps plein		1001	4.800,7	3.925,9	874,8
Temps partiel		1002	596,5	167	429,5
Total en équivalents temps plein (ETP)		1003	5.265,6	4.054,8	1.210,8
Nombre d'heures effectivement prestées					
Temps plein		1011	6.650.448	5.454.444	1.196.004
Temps partiel		1012	650.602	179.310	471.292
Total		1013	7.301.050	5.633.754	1.667.296
Frais de personnel					
Temps plein		1021	548.043.200	464.848.562	83.194.638
Temps partiel		1022	43.668.310	13.846.050	29.822.260
Total		1023	591.711.510	478.694.612	113.016.898
Montant des avantages accordés en sus du salaire		1033	22.715.179	17.492.040	5.223.139

Au cours de l'exercice précédent		Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP		1003	5.477,1	4.207,1	1.270
Nombre d'heures effectivement prestées		1013	7.796.101	6.002.211	1.793.890
Frais de personnel		1023	618.168.884	498.955.473	119.213.411
Montant des avantages accordés en sus du salaire		1033	24.039.594	19.403.576	4.636.018

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)**A la date de clôture de l'exercice****Nombre de travailleurs****Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	4.687	629	5.176,5
110	4.649	625	5.135,3
111	38	4	41,2
112			
113			
120	3.840	185	3.983
1200	36	1	36,7
1201	1.506	101	1.587
1202	1.572	70	1.625,8
1203	726	13	733,5
121	847	444	1.193,5
1210	3		3
1211	183	128	283
1212	433	266	643,3
1213	228	50	264,2
130	1.800	107	1.887
134	2.887	522	3.289,5
132			
133			

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise**Au cours de l'exercice**

Nombre moyen de personnes occupées

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150	7,6	
151	15.054	
152	584.291	

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	119	4	122,3
210	68	4	71,3
211	51		51
212			
213			

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	296	30	318,4
310	275	29	296,6
311	20	1	20,8
312	1		1
313			
340	55	2	56,6
341	68	2	69,3
342	9		9
343	164	26	183,5
350			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	3.335	5811	1.074
Nombre d'heures de formation suivies	5802	209.636	5812	33.312
Coût net pour l'entreprise	5803	23.159.646	5813	3.545.215
dont coût brut directement lié aux formations	58031	23.159.646	58131	3.545.215
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	1.087	5831	406
Nombre d'heures de formation suivies	5822	27.531	5832	9.541
Coût net pour l'entreprise	5823	2.581.555	5833	884.315
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'ÉVALUATION

A. Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés, à l'exception des frais d'émission d'emprunts qui sont amortis de manière linéaire sur une durée n'excédant pas celle des emprunts sous-jacents.

B. Les immobilisations incorporelles

1. Recherche et développement

Les frais de recherche sont pris en charge au cours de l'exercice où ils sont exposés.

Il n'est pas procédé à l'activation de frais de développement de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Les investissements dans des systèmes informatiques sont portés à l'actif et sont amortis linéairement sur la durée de leur utilisation probable, celle-ci ne pouvant pas excéder 5 ans.

2. Quotas d'émission de gaz à effet de serre et certificats verts

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition, qu'ils aient été acquis à titre onéreux sur le marché pour couvrir les besoins opérationnels ou qu'ils aient été alloués à titre gratuit par les autorités publiques. Dans ce dernier cas, le coût d'acquisition est nul.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour couvrir les obligations de restitution de quotas en fonction des émissions réelles. Cette dette est basée, d'une part, sur le coût moyen pondéré des quotas détenus physiquement ou achetés à terme mais non encore réceptionnés physiquement et, d'autre part, sur le prix de marché des quotas restant à acquérir.

S'il existe à la date de clôture, suite aux émissions de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de quotas par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, cet excédent ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que celui-ci sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes d'émissions futures.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre acquis par la société dans le cadre de ses activités de Trading sont comptabilisés au bilan, et font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation à la valeur de marché. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes qui peuvent en résulter sont prises en charge.

Les certificats verts sont également comptabilisés en immobilisations incorporelles, au coût d'acquisition s'ils ont été achetés, et au prix du marché, par contrepartie d'un compte de produits, s'ils sont obtenus à partir d'énergies renouvelables produites par la société.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour le montant estimé de certificats verts à délivrer. Cette dette est évaluée à la moyenne pondérée du coût d'acquisition des certificats détenus, qu'ils aient été générés en interne ou acquis, et au prix du marché pour les certificats que la société ne détient pas.

S'il existe à la date de clôture, suite aux ventes d'électricité de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de certificats verts par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que cet excédent sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes de ventes futures.

C. Les immobilisations corporelles

1. Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

ELCTRABEL a acquis des droits sur des capacités de production de la centrale nucléaire de Chooz B, propriété d'EDF. Ces droits acquis dans le cadre de la participation au financement de la construction confèrent à la société le droit d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs sous-jacents. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans.

2. Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

3. Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci, et sont, dès lors, déduites de la base d'amortissement. Aucune dotation n'est plus calculée dès le moment où la valeur comptable nette des installations, interventions déduites, est nulle.

4. Intérêts intercalaires

Des intérêts intercalaires afférents aux capitaux empruntés pour financer des immobilisations (in)corporelles sont capitalisés (ou activés) pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en service industrielle des installations. Les intérêts intercalaires font l'objet d'amortissements au même rythme que les équipements auxquels ils se rapportent.

5. Amortissements

Le montant amortissable de chaque partie significative d'une immobilisation corporelle est amorti séparément (méthode des composants) sur sa durée d'utilisation probable en utilisant la méthode linéaire. Les dotations sont constituées à partir de la mise en service industrielle des installations.

Les installations techniques financées par des contrats de leasing sont amorties en fonction du taux d'amortissement appliqué dans la catégorie d'immobilisations à laquelle elles appartiennent.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

-20 à 33 ans pour les bâtiments industriels et administratifs ainsi que pour les immeubles d'habitation;

-20 à 50 ans pour les installations de production d'électricité (en fonction de la technologie);

-25 à 70 ans pour le génie civil des ouvrages hydrauliques;

-10 ans pour les installations de cogénération et de récupération d'énergie;

-10 ans pour les équipements de télétransmission, les fibres optiques, le mobilier et l'outillage;

-10 ans pour les simulateurs de conduite des centrales.

En cas de prolongation ou de réduction de la durée probable d'utilisation d'un actif corporel, la valeur résiduelle est amortie de manière linéaire sur la durée de vie restante au moment du changement.

D. Les immobilisations financières

1. Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

A la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée. Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values latentes, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

2. Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

E. Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de réorganisation judiciaire, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

F. Les stocks

1. Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré calculé par type de combustible et par centrale de production. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette comptable.

2. Stocks de matériel et de marchandises

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à l'actif à leur prix d'acquisition, y compris les éventuels frais accessoires. Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une réduction de valeur est appliquée aux matières consommables et aux fournitures qui, vu leur obsolescence, ne peuvent plus servir à l'exploitation ou dont la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur figurant dans les livres.

3. Commandes en cours

Les commandes en cours sont portées à l'actif du bilan à leur coût de revient.

G. Les subsides en capital

Le montant des subsides accordés est repris au passif du bilan sous déduction des transferts successifs dans les comptes de résultats. Les subsides sont comptabilisés au moment de la notification par l'autorité compétente, ou, à défaut, lors de leur encaissement.

Ces transferts sont étalés linéairement sur une durée correspondant à la durée d'amortissement des installations qui font l'objet des subsides.

H. Les provisions et impôts différés

A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

1. Provisions pour gros entretien et grosses réparations

Des provisions sont constituées systématiquement pour couvrir les travaux de révision périodique et de grosses réparations des centrales de production. Les provisions sont basées sur une estimation préalable du coût des travaux avant chaque cycle de révision. Ces coûts sont répartis sur le nombre d'années que comporte chaque cycle de révision ou sur le nombre d'années restant à courir avant l'exposition des dépenses. Les provisions constituées au cours des exercices antérieurs sont régulièrement revues et adaptées si nécessaire. Elles font l'objet d'une reprise en compte de résultat si elles deviennent sans objet.

2. Provisions pour démantèlement et assainissement

a) Centrales nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des centrales nucléaires et à la gestion du combustible irradié dans ces centrales (organisées sous le contrôle de la Commission des Provisions Nucléaires créé par la loi du 11 avril 2003) ont été transférées vers Synatom.

La société met en œuvre la méthodologie appliquée pour les centrales nucléaires belges, telle qu'approuvée par la Commission des Provisions

Nucléaires, pour déterminer la provision constituée pour couvrir sa quote-part dans l'obligation de démantèlement de la centrale de Chooz, propriété d'EDF, dans laquelle ELECTRABEL détient un droit de tirage.

b) Centrales thermiques conventionnelles
 Des provisions sont constituées en application des obligations environnementales, légales et/ou contractuelles pour couvrir les dépenses de démolition et d'assainissement des sites des centrales électriques conventionnelles. Ces provisions sont basées des estimations techniques et budgétaires les plus appropriées. Les risques de pollution du sol ont été évalués en collaboration avec les administrations environnementales compétentes et un projet d'assainissement est mis en place partout où cela s'avère nécessaire.

3. Provisions pour régimes de prépensions conventionnelles
 Depuis le 31.12.1992, une provision a été constituée en couverture des charges qui résultent du départ anticipé en prépension de membres du personnel, dans le cadre des conventions collectives de travail (ou de la transposition de celles-ci au personnel de cadre), qui permettent aux agents de quitter le service avant l'âge légal de la prépension (60 ans). Ces charges sont constituées par les rémunérations des agents concernés, en ce compris l'ensemble des charges patronales.

4. Provisions pour pensions et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi
 Concernant les cotisations aux régimes de pension à cotisation définie versées depuis le 1er janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Cependant, le régime reste comptabilisé comme un régime à cotisations définies, en l'absence notamment de passif net matériel identifié. Une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti est effectuée chaque année, et le sous-financement constaté fait l'objet d'une provision s'il est jugé significatif à la date de clôture.

Concernant les régimes de pension à prestations définies (but à atteindre), la valorisation du montant des engagements de retraite et assimilés est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques. Le déficit éventuel par rapport aux actifs de couverture est pris en charge par l'employeur conformément à la réglementation en vigueur.

I. Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

J. Présentation du chiffre d'affaires

Netting du chiffre d'affaires Trading

Conformément aux pratiques usuelles du secteur, le chiffre d'affaires relatif aux opérations de trading d'électricité et de combustibles n'inclut que la seule marge de négoce, qui correspond aux ventes nettes des achats y relatifs.

K. Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés de manière qualitative / descriptive.

L. Les instruments financiers et produits dérivés

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Electrabel utilise des instruments financiers pour couvrir les risques de fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et des prix d'électricité et de combustibles. Il s'agit de contrats à terme (financiers et physiques) et de produits dérivés comme les swaps

Le principe comptable appliqué consiste à prendre en résultat les écarts (positifs ou négatifs) engendrés par les fluctuations de la juste valeur des instruments financiers de la même manière (ou de manière symétrique) que les opérations auxquelles ils se rapportent (couverture spécifique).

La même règle est d'application en cas de couverture générale d'ensembles d'actifs ou de passifs de même nature.

Les produits des opérations financières qui ne sont pas spécifiquement identifiées comme des instruments de couverture (couverture spécifique ou générale) font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation en valeur de marché des positions ouvertes qu'ils génèrent. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes relatives aux activités de trading sont prises en charge.

M. Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées lors de la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement prises en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réévaluation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêté des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique et auxquels s'appliquent les cours de couverture. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion sont actés dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et, pris en charge dans le compte de résultat s'il s'agit d'une perte latente.

Les écarts de conversion positifs et négatifs constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats.

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

III. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (annexe C.5.3.1)

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier du contrôle auquel les entreprises du secteur sont soumises, ELECTRABEL a été autorisée en vertu de l'article 125 du code des sociétés, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan à partir de l'exercice 1980.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

A. Autres produits financiers (rubrique 752/9) Annexe à 5.11 code 9125

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :

Subsidié en capital

	Exercice	Exercice précédent
Intervention de la Région Flamande, de la province et de la ville pour la restauration du "Havenwerf" à Mechelen (amorti à 3% l'an)		60.998,09
6.569,88		
Subsides pour centrales :	121.837,32	:
1.595.750,20		
Lorce		8.364,96
8.364,96		
Oostakker		9.410,28
9.410,28		
Rodenhuize		63.646,92
63.646,92		
Ruien		0,00
1.473.912,88		
Ford WindPark Gent	8.477,76	
8.477,76		
Zeebrugge Transportzone Wind	4.656,96	4.656,96
Volvo Cars Oostakker Wind	10.047,00	
10.047,00		
DSD Textiles Dendermonde Wind	7.172,40	7172,40
Bekaert Wind		10.061,04
10.061,04		
Totale		212.835,41
1.602.320,08		

C5.14 - RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions significatives avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune transaction n'est reprise dans l'état 5.14.

A titre d'information et dans un souci de transparence, l'ensemble des transactions significatives avec des parties liées (autres que celles avec des sociétés (quasi) entièrement détenues par le groupe auquel nous appartenons) sont publiées dans une annexe libre.

Electrabel Customer Solutions SA

Electrabel Customer Solutions (ECS) est une filiale à 98,8 % d'Electrabel s.a.. Cette filiale est en charge de la vente d'électricité et de gaz, de produits et services énergétiques à la clientèle résidentielle, aux petits professionnels et aux clients industriels en Belgique.

En 2014, Electrabel a vendu de l'électricité, du gaz ainsi que des coûts de transport et des certificats verts et des prestations de services à ECS pour un montant de 2.659 millions d'euros au 31 décembre 2014 (3.222 millions d'euros au 31 décembre 2013). Electrabel a des créances commerciales vis-à-vis de ECS d'un montant de 294,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 (299,7 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Max Green SA

Electrabel détient une participation de 72% dans Maxgreen un joint venture avec Ackermans & van Haaren. Electrabel détient la centrale de Rodenhuize à Gand qui est une centrale biomasse. Max Green est l'exploitant de cette centrale suite à un contrat de "tolling" avec Electrabel. Max Green a acheté pour 36 millions d'euros de combustibles et tolling fees à Electrabel (54 millions d'euros en 2013) et a vendu pour 102,8 millions d'euros d'électricité et certificats verts à Electrabel (158,9 millions d'euros en 2013).

Twining

Twining est une filiale à 65% d'Electrabel Invest Luxembourg, elle-même détenue à 100% par Electrabel s.a.. Twining, est une société luxembourgeoise qui exploite une centrale turbine gaz vapeur située à Esh-Sur-Alzette au Grand-Duché du Luxembourg.

Electrabel fournit notamment à Twining, pendant les arrêts techniques de la centrale, l'électricité nécessaire à l'approvisionnement des clients de telles sorte que Twining est en mesure d'assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients. Electrabel met également son expertise à disposition de Twining. En cas de surplus, Electrabel achète l'excédent de production à Twining.

Durant l'année 2014, Electrabel a acheté de l'électricité et du gaz pour 152,7 millions d'euros (152,2 millions d'euros en 2013).

N°	BE 0403.170.701	C7
----	-----------------	----

C6. Bilan social

En tant qu'employeur, Electrabel applique pour un même travail, ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Nous appliquons une politique salariale dans laquelle toute différenciation de salaire fondée sur le sexe est exclue.

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels

Rapport présenté à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires d'ELECTRABEL S.A.
du 28 avril 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion sur les activités d'ELECTRABEL S.A. au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 en ce compris les comptes annuels d'Electrabel Solar Energy S.A. arrêtés au 31 mars 2014 et ceux de Sharepart S.C.R.L. arrêtés au 30 juin 2014.

Nous vous proposons également l'affectation du résultat pour l'exercice 2014.

Après une année 2013 intense d'un point de vue opérationnel qui s'est clôturée par une perte de -906 millions d'euros, 2014 peut être qualifiée d'année jalonnée d'événements inattendus. En effet, la moitié du parc nucléaire belge a été temporairement indisponible. Nos deux unités nucléaires de Doel 3 et Tihange 2 ont été à nouveau mises à l'arrêt le 26 mars 2014 suite aux résultats inattendus des tests complémentaires demandés par l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) lors de l'autorisation de redémarrage en juin 2013. Après remise et analyse d'un dossier de justification en 2015, l'AFCN statuera quant à l'autorisation de redémarrer les réacteurs. De plus, en août 2014, l'unité de Doel 4 s'est, suivant les procédures de sécurité, mise automatiquement à l'arrêt suite à un acte de malveillance commis sur le circuit de graissage de la turbine vapeur.

Ces indisponibilités non programmées ont ravivé les inquiétudes quant au «délestage» et au «black-out¹», dont le risque avait déjà été mis en exergue par plusieurs études récentes et d'autres plus anciennes. Grâce aux efforts intenses ayant permis la rapide remise en ligne de Doel 4 le 19 décembre 2014 et à des mesures opérationnelles dont le report partiel de l'arrêt pour maintenance et gros travaux notamment de Tihange 1 et de Tihange 3, ELECTRABEL a pu contribuer à réduire le risque d'instabilité du réseau belge et ainsi contribuer à la sécurité d'approvisionnement du pays pendant les mois d'hiver.

Malgré un excellent taux de disponibilité des unités nucléaires restantes (90%), les arrêts cumulés dont question ci-avant, un environnement économique morose en termes de volumes et de prix, une pression régulatoire toujours aussi élevée et un climat très doux ont lourdement pesé sur le résultat d'exploitation. En effet, ELECTRABEL a connu pour la première fois un résultat d'exploitation en perte de -27 millions d'euros, si l'on prend en compte de la contribution de répartition nucléaire 2014 de -407 millions d'euros, présentée pour des raisons normatives en charges exceptionnelles, mais qui s'applique de facto aux revenus générés par l'exploitation. La contribution nucléaire est donc supérieure à ce résultat.

¹ Le dernier black-out en Belgique date de 1982

Dans un contexte toujours aussi concurrentiel, ELECTRABEL a réussi à maintenir ses parts de marché stabilisées depuis le deuxième semestre 2013.

Cette perte d'exploitation historique ne peut être occultée par un résultat exceptionnel non récurrent de 1 099 millions d'euros² constitué principalement de la plus-value de cession de notre participation dans les Intercommunales flamandes de distribution.

En ce qui concerne les activités internationales d'ELECTRABEL S.A., l'année 2014 a été marquée par une croissance organique du résultat opérationnel courant de 4%. Cette performance est d'autant plus satisfaisante qu'elle a été réalisée malgré des conditions hydrologiques particulièrement défavorables au Brésil, ce qui met d'autant plus en avant la performance de nos activités internationales, principalement en Asie, au Pérou, au Chili ainsi que dans certains de nos marchés matures, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

Le résultat opérationnel courant affiche toutefois une diminution brute de 6,5%, reflétant la poursuite du programme de rotation d'actifs ainsi que l'évolution des principales devises par rapport à l'euro.

La croissance des activités internationales, en particulier dans les marchés émergents, s'est poursuivie cette année avec la mise en service de nouvelles capacités électriques de 2,4 GW et se poursuivra dans les années futures grâce à un portefeuille de projets en construction comprenant environ 10 133 MW de capacité électrique ainsi que plusieurs projets d'infrastructures gazières dont les mises en service sont prévues entre 2015 et 2019. De nombreux projets sont par ailleurs en phase de développement avancé.

1 Commentaires sur les comptes annuels

Les comptes annuels publiés par ELECTRABEL S.A. ont été établis conformément au référentiel comptable belge.

Ces comptes, comparés à ceux de l'exercice précédent, font apparaître les chiffres ci-après (en millions d'euros : M€) :

² Hors contribution de répartition nucléaire de -407 millions d'euros

1.1 Compte de résultats abrégé

M€	2013	2014	△
Chiffre d'affaires	12 468	12 412	(56)
Production immobilisée	71	50	(21)
Autres produits d'exploitation	601	634	33
Coût des ventes et des prestations	(12 718)	(12 716)	2
Résultat d'exploitation	422	380	(42)
Résultat financier	932	35	(897)
Résultat exceptionnel *	(2 271)	692	2 963
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(916)	1 107	2 023
Impôts différés	10	11	1
Impôts sur le résultat		(4)	(4)
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(906)	1 114	2 020
Prélèvement sur les / transferts aux réserves	21	198	177
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(885)	1 312	2 197

* dont contribution nucléaire : -407 MEUR en 2014 et -422 MEUR en 2013

L'exercice comptable se clôture par un bénéfice de 1 114 millions d'euros, à comparer avec une perte de l'exercice de -906 millions d'euros en 2013.

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 12 412 millions d'euros.

Les **ventes d'électricité** s'élèvent en 2014 à 7 305 millions d'euros contre 7 464 millions d'euros à fin 2013. Les volumes vendus ont légèrement baissé et les prix moyens par MWh sont en baisse dans tous les segments (-5%). Cette évolution reflète principalement la baisse continue des prix impactant tous les segments, une diminution structurelle de la consommation moyenne sans oublier l'effet température ainsi qu'une baisse de la consommation industrielle liée aux effets de la conjoncture économique.

Les **ventes de gaz** s'élèvent en 2014 à 4 724 millions d'euros contre 4 412 millions d'euros à fin 2013 : cette augmentation est la conséquence de l'apport au 1^{er} janvier 2014 par GDF SUEZ S.A. à ELECTRABEL des activités de vente de gaz naturel de sa succursale belge aux clients « Giants » en Belgique et au Grand-duché de Luxembourg. Elle occulte cependant une baisse importante des volumes sur le marché résidentiel consécutive à un climat très doux. On observe par ailleurs dans tous les segments une légère diminution des prix de vente moyens ainsi qu'une baisse de la consommation moyenne.

Les **ventes d'autres énergies**, principalement la refacturation de combustible nucléaire et la vente de vapeur, ont fortement baissé (-146 millions d'euros) pour s'établir à 175 millions d'euros. Ceci s'explique par la cession début 2013 de la branche d'activité « fuel procurement » à la filiale GDF SUEZ Energy Management Trading S.C.R.L., qui gère toute la chaîne d'approvisionnement en charbon, biomasse et combustibles liquides, d'une part, ainsi que par l'arrêt prolongé de Doel 3/Tihange 2 d'autre part.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à 380 millions d'euros, en diminution de 10% par rapport à 2013.

Outre l'évolution des ventes et prestations, la diminution du résultat d'exploitation à concurrence de -42 millions d'euros s'explique comme suit :

- La baisse continue des marges sur ventes de l'électricité sur le marché européen ;
- Une perte de volume consécutive aux arrêts prolongés de Doel 3 et Tihange 2 ainsi que l'arrêt accidentel de Doel 4, les arrêts cumulés s'élevant à près de 24 mois en 2014 (ou l'équivalent de deux unités nucléaires pendant 1 an) contre 11 mois en 2013 ;

partiellement compensés par,

- Une diminution des coûts de combustibles nucléaires, la plus grande partie des coûts de fonctionnement des unités nucléaires étant fixe ;
- La diminution des charges salariales consécutive à l'évolution du personnel ;
- L'effet positif du plan de performance poursuivi par tous les départements de la société ;
- La diminution des dotations aux amortissements suite aux réductions de valeur exceptionnelles réalisées en 2013 ainsi qu'à la fermeture des centrales de Ruien et d'Awirs 5 la même année.

Après déduction de la contribution de répartition nucléaire de -407 millions d'euros (présentée en charges exceptionnelles), le résultat d'exploitation réel est en perte de -27 millions d'euros à comparer avec un résultat nul en 2013, et un bénéfice de 166 millions d'euros en 2012.

M€	2013	2014	△
Résultat d'exploitation	422	380	(42)
Contribution nucléaire	(422)	(407)	15
Résultat d'exploitation corrigé	0	(27)	(27)

Le **résultat financier** s'établit à 35 millions d'euros, en diminution de -897 millions d'euros par rapport à 2013. Le niveau de dividendes reçus en 2013 était exceptionnel grâce aux participations en International Power (suite à la prise de contrôle totale finalisée en juillet 2012) et en GDF SUEZ Invest International. Les dividendes reçus des Intercommunales en 2014 ont encore baissé de -46 millions d'euros. La charge de la dette est restée stable à -794 millions d'euros contre -811 millions d'euros en 2013. Outre la diminution des dividendes reçus, l'évolution négative des autres produits et charges financiers reflète les pertes de change réalisées sur couvertures en devises suite à la dépréciation de l'euro par rapport à certaines devises au cours de l'année écoulée.

Le **résultat exceptionnel** de l'année est un bénéfice de 692 millions d'euros composé principalement des éléments non récurrents suivants :

- La quote-part d'ELECTRABEL dans la contribution de -471 millions d'euros à charge des exploitants nucléaires s'élève à -407 millions d'euros pour l'exercice 2014 (respectivement -481 et -422 millions d'euros en 2013), telle que prévue par la loi du 19 décembre 2014. La légère diminution de la quote-part d'ELECTRABEL dans cette contribution à concurrence de -15 millions d'euros résulte de la prise en compte des arrêts prolongés de Doel 3 et Tihange 2 en 2013 ;
- Une plus-value de 849 millions d'euros consécutive à la cession de la participation dans les Intercommunales flamandes fin 2014 ;

- Une reprise de la provision pour risques et charges financiers de 246 millions d'euros constituée en 2013 suite à la non survenance en 2014 d'appels de fonds de certaines filiales (appels de fonds qui auraient été directement réduits de valeur, compte tenu des circonstances explicitées dans le rapport de gestion 2013) ;
- Un amortissement exceptionnel de -16 millions d'euros acté sur les investissements nécessaires réalisés en 2014 dans les centrales au gaz dont l'absence de perspective de rentabilité reste d'actualité ;
- Une plus-value nette de 77 millions d'euros réalisée suite à des liquidations de participations dans les filiales ;
- Une dotation supplémentaire de -16 millions d'euros aux provisions pour restructuration relative au plan de départs volontaires ;
- Une réduction de valeur de -39 millions d'euros sur participations.

Les reprises de réduction de valeur et moins-values sur immobilisations financières se compensent et sont relatives à la cession de nos participations en Hongrie et en Italie.

Rappelons que l'année 2013 avait été marquée par des amortissements exceptionnels sur les centrales au gaz, par des provisions pour risques et charges financiers et par d'importantes provisions pour restructuration.

Le **transfert aux réserves immunisées et à l'impôt différé** résulte de l'immunisation des plus-values dégagées lors de la cession des centrales de Langerlo et Vilvoorde à E.ON en 2009 et de la cession de la participation dans les Intercommunales flamandes.

Les **impôts** (-4 millions d'euros) sont relatifs à la taxation de la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de la participation dans les Intercommunales flamandes.

Suite au résultat de l'exercice, la **base taxable de l'exercice 2014** est nulle.

Le résultat exceptionnel non récurrent de 692 millions d'euros permet de présenter un **résultat bénéficiaire de l'exercice avant impôts** de 1 107 millions d'euros contre une perte de -916 millions d'euros en 2013.

Il s'agit d'un résultat comptable et non d'un résultat fiscal. Afin de déterminer la **base taxable**, il convient, en application du **code des impôts sur les revenus**, de corriger ce résultat comptable à concurrence (1) des transferts aux impôts différés et aux réserves immunisées et (2) des éléments appelés *sources de disparités entre le bénéfice avant impôts et le bénéfice taxable estimé*. Les principales sources – en valeur - de disparités sont relatives aux activités d'investissement d'ELECTRABEL dans ses filiales en Belgique et à l'étranger, et concernent (i) des revenus déjà taxés ou des charges non déductibles en Belgique tels que les plus- et moins-values réalisées lors de la cession de participations (plus-values exonérées), (ii) les réductions de valeurs actées sur les participations détenues, (iii) des amortissements exceptionnels non déductibles (dépenses non admises) et (iv) les dividendes reçus de participations (revenus définitivement taxés).

Le tableau ci-après détaille le passage du résultat comptable de l'exercice avant impôts au résultat taxable estimé.

<i>en M€</i>	2013	2014
Résultat de l'exercice avant impôts	(916)	1.107
Prélèvements sur les impôts différés	10	11
Prélèvements sur les réserves immunisées	21	198
Variation des réserves taxées	(13)	(2)
Dépenses Non Admises (1)	1.757	(170)
Plus-values immunisées sur cessions de participations	(53)	(1.023)
Revenus Définitivement Taxés/RDT (dividendes) (95%)	(1.441)	(1.041)
Déduction pour intérêts notionnels (2)	-	-
Utilisation de RDT reportés (3)	-	-
Subsides en capital (3)	(2)	-
Résultat Taxable estimé	(637)	(920)
Impôt des sociétés	-	-

(1) Inclut les réductions de valeur et moins-values de cession sur participations ainsi que les amortissements exceptionnels

(2) ELECTRABEL n'est pas éligible à l'avantage des intérêts notionnels

(3) Déductible en cas de base taxable positive

Malgré un résultat taxable estimé négatif, il faut toutefois relever qu'ELECTRABEL est un contributeur fiscal important pour le budget de l'Etat, des régions et des pouvoirs locaux.

Le tableau suivant donne un **aperçu des taxes et impôts payés** par la société :

<i>en M€</i>	2013	2014	Δ
Impôt sur le résultat	-	(4)	(4)
Contribution nucléaire*	(422)	(407)	15
Taxes d'exploitation **	(108)	(101)	7
Total	(530)	(512)	18

(*) Montant brut

(**) Précompte immobilier, taxes sur force motrice, captage d'eau, radiations ionisantes, prélèvement sur sites non utilisés, etc.

La contribution de répartition nucléaire, appliquée aux activités opérationnelles, c.à.d. au résultat d'exploitation, est par ailleurs devenue supérieure à ce résultat d'exploitation.

en M€	2012	2013	2014
Résultat d'exploitation	645	422	380
+ Taxes d'exploitation	98	108	101
Résultat d'exploitation hors taxes d'exploitation	743	530	481
- Impôts et taxes	(577)	(530)	(512)
Résultat d'exploitation après impôts et taxes	166		(31)
Taux d'imposition du résultat d'exploitation	78%	100%	106%

Suite aux éléments précités, le **bénéfice de l'exercice à affecter** s'élève à 1 312 millions d'euros contre une perte de -885 millions d'euros en 2013.

1.2 Bilan abrégé (après affectation du résultat)

Actif

M€	2013	2014	△
Actifs immobilisés	48 754	48 655	(99)
Immobilisations incorporelles	558	556	(2)
Immobilisations corporelles	1 457	1 435	(22)
Immobilisations financières	46 739	46 664	(75)
Actifs circulants	3 356	3 168	(188)
Créances à plus d'un an	373	242	(131)
Stocks et commandes en cours d'exécution	197	223	26
Créances à un an au plus	2 562	2 504	(58)
Valeurs disponibles	20	17	(3)
Comptes de régularisation	204	182	(22)
Total de l'actif	52 110	51 823	(287)

Les **immobilisations corporelles** diminuent de -22 millions. Les investissements de l'année s'élèvent à 163 millions d'euros et les amortissements courants d'exploitation à -146 millions d'euros, à augmenter à concurrence de -16 millions d'euros d'amortissements exceptionnels s'appliquant principalement aux centrales à gaz. Les investissements sont principalement consacrés au développement et à la modernisation permanente du parc de production nucléaire, dans lequel ELECTRABEL a investi 140 millions d'euros pour en améliorer le fonctionnement et la sécurité auxquels s'ajoutent 150 millions d'euros de dépenses relatives aux travaux de révisions de ces centrales. Outre les investissements effectués dans le parc nucléaire, des projets importants ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, en énergie photovoltaïque (notamment sur les sites de Beaulieu, Delhaize, bpost, Honda, KUL, Volvo).

Les **immobilisations financières** diminuent de -75 millions d'euros résultant principalement de la cession de la participation dans les Intercommunales flamandes de distribution et de réductions de valeur, partiellement compensées par l'acquisition auprès des Intercommunales flamandes de leur participation dans Electrabel Customer Solutions.

Passif

M€	2013	2014	△
Capitaux propres	21 305	22 436	1 131
Provisions et impôts différés	1 382	1 106	(276)
Dettes	29 423	28 281	(1 142)
Dettes à plus d'un an	22 136	20 193	(1 943)
Dettes à un an au plus	6 924	7 684	760
Comptes de régularisation	363	404	41
Total du passif	52 110	51 823	(287)

Les **capitaux propres** augmentent de 1 131 millions d'euros suite principalement au bénéfice de l'exercice et à l'apport par GDF SUEZ de sa succursale belge en charge des activités de vente de gaz naturel à ses clients « Giants » en Belgique et au Grand-duché de Luxembourg.

La diminution des **provisions pour risques et charges** (-276 millions d'euros) résulte principalement de l'annulation de la provision pour risques et charges financiers de 246 millions d'euros constituée en 2013 dans le cadre d'appels de fonds prévisibles de certaines filiales - qui auraient été directement réduits de valeur - suite à l'absence de tels appels de fonds adressés à ELECTRABEL.

Les **dettes** diminuent de -1 142 millions d'euros principalement par suite de la baisse des dettes de nature financière.

2 Evolution des activités et faits marquants

2.1 Bref aperçu

Les activités de production ont principalement été caractérisées par plusieurs événements imprévus, d'origines diverses, survenus dans le parc nucléaire suite auxquels les centrales nucléaires de Doel 3, Doel 4 et Tihange 2 sont restées à l'arrêt pendant une grande partie de l'année.

Sur le plan politique, le nouveau Gouvernement a décidé de reporter à 2025 la fermeture de Doel 1 et 2, initialement prévue en 2015. Un accord a également été obtenu portant sur les modalités de la prolongation de la durée de vie de Tihange 1.

Les centrales au gaz naturel sont restées sous pression en raison de problèmes de la situation de marché.

La stabilisation de la clientèle, amorcée à partir du deuxième semestre 2013, s'est consolidée en 2014. Le développement de nouveaux services innovants et de points de contact ont renforcé le service à la clientèle.

ELECTRABEL a pris des mesures afin de sécuriser l'approvisionnement de ses clients et de contribuer à prévenir une pénurie d'électricité potentielle pendant les mois d'hiver.

Le soutien apporté à des projets sociaux pour les défavorisés ont confirmé l'engagement social de la société.

Le désengagement d'ELECTRABEL des gestionnaires flamands du réseau de distribution a également renforcé la transparence du marché de l'énergie.

2.2 La sûreté nucléaire, une priorité permanente

GDF SUEZ, EDF et l'Etat Belge ont signé en mars 2014 la convention pour la prolongation de l'exploitation de la centrale nucléaire de Tihange 1 de 10 ans jusqu'en 2025. Un mécanisme de partage de marge avait déjà été convenu avec le Gouvernement précédent, mécanisme qui sera d'application à partir de 2015.

ELECTRABEL a effectué des investissements découlant des tests de résistance effectués après la catastrophe nucléaire de Fukushima en 2011 comme par exemple la construction d'un mur résistant aux tremblements de terre et protégeant le site de Tihange des débordements éventuels de la Meuse.

Le 25 mars 2014, selon le principe de précaution et conformément à sa forte culture de sécurité, ELECTRABEL a décidé d'avancer l'arrêt programmé pour l'entretien des unités nucléaires Doel 3 et Tihange 2.

Cette décision fut consécutive aux résultats non conformes d'un des tests réalisés dans le cadre du programme de suivi convenu avec l'Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire (AFCN) pour le redémarrage de deux réacteurs en juin 2013 (après que des inclusions d'hydrogènes ont été constatées dans les parois des cuves des réacteurs).

Fin 2014, ELECTRABEL a remis des résultats des analyses et tests approfondis, prévus dans le programme de suivi, à l'AFCN qui, ensuite, a demandé des informations complémentaires. Les nouvelles inspections des cuves des réacteurs avec des paramètres de sensibilités accrus ont permis de répertorier plus d'indications que lors du premier examen. Plusieurs indications proches l'une de l'autre ont également été regroupées en une seule indication, avec comme résultat que les défauts dus à l'hydrogène (DDH) sont en moyenne plus grands. Les inspections ont également montré que les DDH détectés en 2012 n'ont pas évolué. Après remise et analyse de l'ensemble du dossier de justification en 2015, l'AFCN statuera sur à l'autorisation de redémarrer les réacteurs.

Début août, le réacteur de Doel 4 a été automatiquement mis à l'arrêt conformément aux procédures de sûreté à la suite d'une fuite d'huile dans la partie non nucléaire de la centrale ayant entraîné d'importants dégâts sur la turbine vapeur. Au terme d'un processus de réparation unique ayant fait intervenir 600 travailleurs d'ELECTRABEL et de sous-traitants, l'unité a pu redémarrer mi-décembre. Suite à la plainte déposée par ELECTRABEL, la justice mène une enquête sur les causes de la fuite. Des mesures de sécurité supplémentaires ont été prises en concertation avec l'AFCN.

En 2012, ELECTRABEL a commencé de manière proactive la préparation de l'arrêt et du démantèlement des centrales nucléaires de Doel 1 et 2, qui selon la législation existante devaient fermer leurs portes en 2015, après quarante années d'exploitation.

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement, le nouveau Gouvernement a décidé en décembre 2014 de prolonger l'exploitation des deux unités de dix ans sous condition d'une approbation de l'AFCN. L'Etat Belge et ELECTRABEL négocient les modalités de la décision d'investir qu'ELECTRABEL devra prendre (ordre de grandeur, 700 millions d'euros) et qui exigent un cadre fiscal et juridique stable.

La disponibilité des centrales nucléaires (en dehors des arrêts de Doel 3, Doel 4 et Tihange 2) a par ailleurs atteint un niveau particulièrement élevé en 2014, avec un chiffre de 90,1%, ce qui constitue un indicateur de la haute performance opérationnelle des unités.

2.3 Centrales thermiques sous pression

La production des unités TGV d'ELECTRABEL, en Belgique et au Luxembourg, a baissé de 15% par rapport à 2013. En raison de la surcapacité en Europe, de la concurrence des centrales au charbon et de la forte croissance de l'énergie renouvelable, leur nombre d'heures de fonctionnement est à ce point limité qu'il n'en permet plus une exploitation rentable. ELECTRABEL a donc mis à l'arrêt la centrale TGV d'Esch-sur-Alzette au Luxembourg (376 MW) pendant quelques mois et a fait connaître son intention de fermer la centrale TGV de Drogenbos (460 MW) à partir du 15 octobre 2015. Auparavant, elle avait décidé de convertir la centrale TGV de Herdersbrug (480 MW) en unité de pointe (320 MW).

La centrale à la biomasse de Max Green (215 MW) a pu redémarrer fin août après avoir arrêté sa production d'électricité en mars à la suite d'un litige concernant l'attribution de certificats verts. Après les avis positifs du secteur de la transformation du bois et de la « Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij » (OVAM), le ministre compétent a décidé d'attribuer à nouveau des certificats.

La centrale à la biomasse des Awirs 4 (95 MW) a également été mise à l'arrêt pendant plusieurs mois en raison d'une rentabilité insuffisante.

La capacité totale du parc de production d'ELECTRABEL en Belux s'élevait en fin d'année à 9 396 MW. C'est 143 MW de moins qu'en 2013 car la convention avec la Région Wallonne pour l'exploitation de la centrale de pompage de Plate Taille n'a pas été prolongée en 2014.

2.4 Stabilisation de la part de marché

En 2014, ELECTRABEL est restée le plus important fournisseur d'énergie de Belgique, avec une part de marché d'environ 49% pour l'électricité et de 45% pour le gaz naturel. À la fin de l'année, elle comptait, directement et indirectement, 1,42 millions de clients pour l'électricité, 103 000 clients pour le gaz naturel et 1,31 millions de clients duaux (électricité + gaz naturel).

L'entreprise a une nouvelle fois réussi à remporter plusieurs achats groupés (province de Flandre occidentale, ville de Bruxelles, sp.a ...), et a conclu des contrats de fourniture avec des clients B2B pour 8 700 GWh en électricité et 21 900 GWh en gaz naturel.

Les contrats avec les clients de cogénération que sont Syral et Ineos Phenol ont été prolongés et des pourparlers ont été entamés avec plusieurs autres entreprises industrielles en vue de la poursuite des partenariats.

2.5 Réponse aux attentes du client

La poursuite d'un service de qualité s'est traduite par plusieurs initiatives : l'outil *Budget Optimizer*, le *Black Out Scan*, un nouvel Electrabel Shop dans l'enceinte de son siège bruxellois et le webcafé Electrabel.

ELECTRABEL a développé une nouvelle offre de services d'isolation commercialisée début 2015 à l'occasion du salon Batibouw.

Les chiffres de la CWaPE, instance de régulation wallonne, démontrent qu'ELECTRABEL, par rapport à sa part de marché, reçoit moins de plaintes que ses concurrents. La VREG, instance de régulation flamande, a attribué au service d'ELECTRABEL le score maximal de cinq étoiles.

2.6 Sécurité d'approvisionnement

ELECTRABEL a pris plusieurs mesures afin de contribuer à éviter une pénurie d'électricité potentielle au cours de l'hiver 2014-2015 et de respecter ses engagements à l'égard de ses clients :

- Elle a décidé de modifier la période de révision de plusieurs centrales (Tihange 1, Tihange 3, Coe) pour que celles-ci restent entièrement disponibles pendant les mois d'hiver. Elle a rendu toutes ses centrales au gaz prêtes pour fonctionner l'hiver ;
- Elle a conclu des accords avec des entreprises à forte intensité énergétique afin de réduire temporairement leur consommation d'électricité en période de pointe.

L'entreprise a informé ses clients au sujet de la situation en matière d'énergie (www.electrabel.be/winter2014) et les a incités à réduire leur consommation d'énergie, en soutenant la campagne « Off & nous restons On » des autorités et sa propre campagne "Je dégivre" (www.jedegivre.be).

Des contrats de réserve stratégique ont été conclus par Elia afin de continuer à garantir l'approvisionnement pendant les périodes de pointe (capacité de production, *Demand Side Management*).

2.7 Etendre la production locale d'énergie verte

ELECTRABEL a entamé les préparatifs de construction de 25 nouvelles éoliennes pour une capacité totale de 51 MW, lesquelles seront mises en service en 2015 et 2016. Cela cadre dans son ambition de doubler sa capacité en termes d'énergie éolienne *on-shore* d'ici 2020 par rapport à 2014.

L'association Mermaid, composée d'ELECTRABEL et du consortium Otary, a continué à travailler au développement d'un parc éolien *off-shore* en mer du Nord (266 MW, après cession de la moitié de sa concession à Northwester II).

L'association momentanée *iLand*, à laquelle participe ELECTRABEL, a présenté un projet d'octroi de concession pour un atoll énergétique au large des côtes belges (550MW de capacité de stockage) afin de rencontrer les besoins de flexibilité futurs dans le fonctionnement du système électrique. Ces besoins seront en augmentation suite au développement des énergies renouvelables intermittentes.

2.8 Ensemble pour moins de CO₂

En 2014, l'entreprise a poursuivi la mise en œuvre du plan « *Ensemble pour moins de CO₂* ». Depuis 2008, les émissions par kWh produit de son parc de production ont baissé de 16%. Ces émissions comptent parmi les plus basses d'Europe. Les informations complètes concernant ce plan se trouvent sur www.electrabel.com/durable.

2014 a été le théâtre de plusieurs initiatives notables concernant la promotion de la mobilité durable comme l'installation, en collaboration avec Cofely, de bornes de rechargement rapide pour les véhicules électriques au pied de la tour GDF SUEZ et, en collaboration avec l'Intercommunale de traitement de déchets ILvA, la mise en service en janvier 2015 d'une nouvelle station-service de gaz naturel comprimé (CNG) à Erembodegem.

2.9 Engagement envers la société

ELECTRABEL a versé à nouveau 1 million d'euros à des institutions et à des organisations qui se consacrent aux domaines d'action sociale de sa politique de mécénat, notamment *SOS Villages d'enfants*, *Electrabel Street Heroes* et « La Monnaie ».

Elle a également organisé pour la quatrième fois son programme *Power2Act*, qui stimule et soutient des projets auxquels participent activement ses collaborateurs en tant que bénévoles. Dix-huit projets ont reçu jusqu'à 20 000 euros de soutien financier dont entre autres, l'Association Belge de Lutte contre la Mucoviscidose et l'asbl To Walk Again.

Dans le cadre du plan d'action contre la précarité énergétique, le groupe GDF SUEZ, ELECTRABEL et la société coopérative LivingStones ont signé un accord visant à investir 250 000 euros dans la transformation d'un vieil immeuble de bureaux bruxellois en douze logements sociaux efficaces sur le plan énergétique.

3 Le fonctionnement du marché belge

Tout comme en 2013, des interventions publiques dans le domaine énergétique, via la législation, la réglementation ou des accords globaux, ont été réalisées en 2014. Citons principalement les interventions suivantes :

3.1 Marché final

Au niveau fédéral :

- Le nouveau Gouvernement a décidé d'instaurer une norme énergétique dont l'objectif est de veiller à ce que les différentes composantes du prix de l'énergie ne soient pas plus élevées en Belgique que dans les pays limitrophes, ceci afin de préserver la position concurrentielle des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages. La régulation des prix, au travers d'un filet de sécurité, a également été renouvelée pour une période de 3 ans par le Gouvernement ;
- ELECTRABEL s'est vu accorder par les arrêtés ministériels des 26 juin et 5 septembre 2014 un nouveau permis pour la livraison d'électricité aux clients raccordés au réseau Elia d'une part, et pour la livraison de gaz naturel aux clients raccordés au réseau Fluxys d'autre part ;
- Une diminution de la TVA de 21 à 6% est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014 pour les clients détenteurs d'un contrat d'électricité résidentiel.

Au niveau régional :

- En Flandre :
 - La VREG assume désormais la responsabilité des tarifs de distribution suite au transfert de cette compétence aux régions. Le régulateur flamand a annoncé fin décembre de nouveaux tarifs de distribution pour 2015. Outre l'augmentation sensible des tarifs pour l'électricité, on note également l'instauration d'un tarif de capacité pour les clients dotés d'installations photovoltaïques ainsi que d'un compteur bidirectionnel ;
 - Il a été décidé qu'à partir de 2015, la VREG sera financée par le biais d'une taxe sur l'électricité reprise sur la facture d'électricité et non plus à l'aide des moyens généraux.
- En Wallonie :
 - Le nouveau décret électricité est entré en vigueur le 27 juin 2014, entraînant des adaptations importantes des obligations de service public. Ces modifications auront un impact sur notre part de marché. En effet, une partie plus grande de la population wallonne bénéficiera de la protection régionale et sera par conséquent transférée pour être fournie par les GRD (gestionnaires de réseaux de distribution). Le décret gaz doit lui aussi être modifié et mis en conformité avec le décret électricité. Par ailleurs, ce décret consacre également le transfert des compétences tarifaires au niveau régional ;
 - La Tarification Progressive et Solidaire (TPS) a été adoptée en janvier 2014 avant d'être suspendue par arrêté en octobre 2014 et reportée pour une entrée en vigueur en 2017. La mise en œuvre de cette mesure très complexe a en effet été suspendue à la demande du marché afin de permettre à celui-ci de proposer des alternatives opérationnellement plus viables ;
 - Une obligation de rachat des certificats verts incombe au gestionnaire de réseau de transport local avec un prix minimum garanti de 65 euros par certificat. L'évolution du marché surabondant de certificats verts a entraîné l'explosion de cette obligation de service public pour Elia. La surcharge permettant de financer cette obligation a un effet désastreux sur l'industrie wallonne. Afin de permettre à certains secteurs de soulager leur facture énergétique, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en œuvre un mécanisme de portage des certificats verts via une Intercommunale. Ce portage devrait permettre d'exonérer les industriels d'une partie de la surcharge. Dès sa mise en œuvre, la mesure devra être exécutée rétroactivement pour les années 2013 et 2014.

3.2 Activités de production

- GDF SUEZ, EDF et l'Etat belge ont signé en mars 2014 la convention qui régit la prolongation de la durée d'exploitation de Tihange 1. Un mécanisme de partage de marge applicable à partir de l'année 2015 avait par ailleurs été négocié avec le Gouvernement précédent ;
- Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement, le nouveau Gouvernement a décidé fin 2014 de prolonger de 10 ans la durée d'exploitation des unités nucléaires de Doel 1 et Doel 2. Les modalités liées à la décision d'investissement à prendre par ELECTRABEL (ordre de grandeur de 700 millions d'euros) sont en discussion entre l'Etat belge et ELECTRABEL ;

- Des contrats de réserve stratégique ont été conclus par Elia afin de pouvoir continuer à garantir l’approvisionnement durant les heures de pointe (capacité de production, *Demand Side Management*) ;
- Le mécanisme de soutien des installations *offshore* pour les parcs éoliens à construire a été modifié de sorte à moduler le montant du soutien en fonction du prix de l’électricité.

3.3 Intercommunales mixtes

À la suite de la libéralisation des marchés du gaz et de l’électricité, ELECTRABEL devait céder à terme ses activités de réseau et ses participations dans le capital des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution. En 2014, l’entreprise a effectué des démarches supplémentaires afin de donner suite (de manière accélérée) à ces obligations et d’accroître la transparence sur le marché de l’énergie.

En 2014, ELECTRABEL et les partenaires publics en Flandre ont conclu et exécuté un accord mettant fin à leur collaboration dans les GRD et Electrabel Customer Solutions (ECS). Il s’agit d’un désengagement anticipé (la date ultime était fixée au 31 décembre 2018) et total. ELECTRABEL a ainsi vendu sa participation dans les sept GRD (dans lesquelles elle possédait encore une participation de 21%) aux partenaires publics flamands et a racheté la part des partenaires publics flamands au sein d’ECS.

Les instances wallonnes d’Intermixt et ELECTRABEL ont conclu fin 2014 un protocole d’accord concernant la sortie des Intercommunales pures wallonnes de financement du capital d’Electrabel Customer Solutions, avec effet au 1^{er} janvier 2015. Cet accord prévoit également la possibilité pour ELECTRABEL d’anticiper au 31 décembre 2016 son retrait d’ORES Assets (dans lequel ELECTRABEL détient une participation de 25%), initialement prévu pour fin 2019, suivant les principes de valorisation initialement connus.

4 Litiges et concurrence

4.1 Contestation de la contribution de répartition nucléaire

La loi-programme du 22 décembre 2008 impose une contribution de 250 millions d’euros à charge des producteurs nucléaires. ELECTRABEL a contesté cette contribution devant la Cour constitutionnelle, qui a rejeté ce recours par son arrêt du 30 mars 2010. Cette contribution a par ailleurs été reconduite pour 2009⁽³⁾, 2010⁽⁴⁾ et 2011⁽⁵⁾ puis doublée pour 2012, 2013 et 2014. ELECTRABEL s’est donc, à ce titre, acquittée au total de 2,16 milliards d’euros. En vertu d’un protocole d’accord signé le 22 octobre 2009 entre l’État belge et le groupe GDF SUEZ, cette contribution n’aurait cependant pas dû être reconduite, mais remplacée par une contribution liée à l’extension de la durée d’exploitation de certaines centrales nucléaires.

⁽³⁾ Loi du 23 décembre 2009.

⁽⁴⁾ Loi du 29 décembre 2010.

⁽⁵⁾ Loi du 8 janvier 2012.

ELECTRABEL a sollicité en septembre 2011 la restitution des contributions nucléaires payées de 2008 à 2011 au motif qu'elles devraient être considérées comme illégales et donc indûment perçues par l'Etat belge. En avril 2014, le Tribunal de première instance de Bruxelles a rejeté la demande d'ELECTRABEL qui a interjeté appel le 20 mai 2014 devant la Cour d'appel de Bruxelles. La procédure est en cours.

Le 11 juin 2013, ELECTRABEL a introduit devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation partielle de la loi du 27 décembre 2012 portant modification de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions de démantèlement des centrales nucléaires et la gestion des matières fissiles irradiées, et, en particulier, ses articles instaurant une contribution de 550 millions d'euros à la charge des exploitants nucléaires au titre de l'année 2012, dont 479 millions d'euros à la charge d'ELECTRABEL. Le 17 juillet 2014, la Cour constitutionnelle a rejeté le recours introduit par ELECTRABEL.

Le 12 juin 2014, ELECTRABEL a introduit devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation partielle de la loi du 26 décembre 2013 portant modification de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions de démantèlement des centrales nucléaires et la gestion des matières fissiles irradiées, et, en particulier, ses articles instaurant une contribution de 481 millions d'euros à la charge des exploitants nucléaires au titre de l'année 2013, dont 422 millions d'euros à la charge d'ELECTRABEL. La procédure est en cours.

Par ailleurs, le 5 septembre 2014, ELECTRABEL a déposé plainte auprès de la Commission européenne concernant les contributions nucléaires 2008 à 2013 en tant qu'aides présumées illégales octroyées par l'Etat belge aux producteurs d'électricité non soumis aux contributions nucléaires. La plainte, qui a été complétée pour couvrir aussi la contribution nucléaire 2014, est en cours d'analyse par la Commission.

La loi du 19 décembre 2014 a instauré une contribution nucléaire de 470 millions d'euros à la charge des exploitants nucléaires au titre de l'année 2014, dont 407 millions d'euros à la charge d'ELECTRABEL.

4.2 Réclamation d'E.ON portant sur les contributions nucléaires en Allemagne et en Belgique

Le 26 novembre 2014, E.ON Kernkraft GmbH (ci-après «E.ON») a déposé une demande d'arbitrage auprès de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) contre ELECTRABEL, dans le cadre des échanges de droits de tirage. E.ON réclame (i) le paiement par ELECTRABEL d'une partie de la contribution nucléaire allemande, se montant approximativement à 35,9 millions d'euros plus les intérêts et (ii) le remboursement de la contribution nucléaire belge payée par E.ON se montant approximativement à 200 millions d'euros plus les intérêts. ELECTRABEL conteste ces réclamations et a déposé le 30 décembre 2014 une réponse auprès de la CCI.

Pour sa part, ELECTRABEL réclame (i) le paiement du montant total facturé par ELECTRABEL pour la contribution nucléaire belge, se montant approximativement à 18 millions d'euros plus les intérêts et (ii) le remboursement de la contribution nucléaire allemande payée par ELECTRABEL, se montant approximativement à 190 millions d'euros plus les intérêts.

4.3 Tihange 1

Le 9 décembre 2014, Greenpeace a introduit un recours comme en référé devant le Tribunal de première instance de Bruxelles. Le recours est formulé contre l'Etat belge et l'AFCN, en ce que ceux-ci n'auraient pas respecté certaines de leurs obligations au niveau international lors de la décision de prolongation de la durée de vie de la centrale de Tihange 1. ELECTRABEL s'est joint à la cause pour défendre son point de vue. La plaidoirie est fixée au 16 mars 2015.

4.4 Contestation d'une décision de la CREG approuvant les tarifs d'injection d'ELIA

En décembre 2011, la CREG (régulateur belge des marchés du gaz et de l'électricité) a approuvé la proposition tarifaire d'ELIA SYSTEM OPERATOR (gestionnaire du réseau de transport d'électricité) pour la période 2012-2015. ELECTRABEL y était opposée principalement s'agissant de deux aspects : (i) l'application de tarifs d'injection pour l'utilisation du réseau et (ii) les tarifs d'injection pour les services auxiliaires.

Une procédure en annulation de la décision de la CREG a été entamée par ELECTRABEL devant la Cour d'appel de Bruxelles qui, le 6 février 2013, a annulé *ex tunc* et *erga omnes* la décision de la CREG du 22 décembre 2011 dans son intégralité. Le 24 mai 2013, la CREG a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 6 février 2013. L'affaire est pendante.

En conséquence et en l'absence de tarifs régulés, ELIA a déposé une nouvelle proposition tarifaire (couvrant la période 2012 à 2015), qui a été validée par la CREG le 16 mai 2013. Cette décision de la CREG fait toutefois l'objet d'une nouvelle procédure en annulation devant la Cour d'appel de Bruxelles, introduite par Febeliec (association représentative des consommateurs industriels d'énergie) en date du 14 juin 2013. ELECTRABEL est intervenue volontairement dans cette procédure afin de défendre les tarifs approuvés le 16 mai 2013 et a déposé ses conclusions le 30 octobre 2013. L'affaire a été plaidée le 17 septembre 2014.

4.5 CREG – demande d'informations

ELECTRABEL a introduit en 2011 un recours devant la Cour d'appel de Bruxelles, à l'encontre de la décision de la CREG la condamnant à une amende administrative (de près de 100 000 euros par jour à partir du 3 janvier 2011 et jusqu'à ce qu'il soit mis fin au manquement) pour ne pas avoir communiqué, selon elle, les données réclamées dans le cadre de l'évaluation de la « rente nucléaire » d'ELECTRABEL.

L'arrêt de la Cour donne tort à la CREG et annule sa décision pour trois raisons :

- La CREG a violé le principe d'impartialité objective car ses demandes d'informations étaient inspirées par le souci de sauvegarder son intérêt propre et la crédibilité de sa propre « étude 968 » sur la rente nucléaire ;
- Les demandes de la CREG étaient trop imprécises et manquaient manifestement de clarté et de précision de sorte qu'ELECTRABEL pouvait avoir un doute raisonnable sur les données demandées ;
- Imposer une astreinte relève de la compétence exclusive du pouvoir judiciaire, et ne relève donc pas des compétences de la CREG.

En mai 2013, la CREG s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel. ELECTRABEL a fait part de ses arguments et, par arrêt du 25 avril 2014, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi de la CREG, confirmant ainsi la décision de la Cour d'appel de Bruxelles.

4.6 Réclamation de la SNCB

Sur la base des chiffres publiés dans une étude de la CREG concernant la répercussion dans le prix de vente de l'électricité du coût d'opportunité des quotas de CO₂ obtenus gratuitement, la SNCB, Société Nationale des Chemins de fer Belge, réclamait plus de 88 millions d'euros de dommages et intérêts à ELECTRABEL. En septembre 2010, le Tribunal de première instance de Bruxelles a rejeté l'action de la SNCB au motif que les preuves étaient insuffisantes. En avril 2011, la SNCB a interjeté appel du jugement. En novembre 2011, la Cour d'appel de Bruxelles a désigné un collègue d'experts chargé de vérifier s'il existe une répercussion du coût d'opportunité de quotas de CO₂ et s'il existe une justification pour cette répercussion. L'expertise s'est clôturée en avril 2013.

Le 14 janvier 2015, la Cour d'appel de Bruxelles a rejeté la demande de la SNCB en estimant que les prix appliqués par ELECTRABEL n'étaient pas en contradiction avec les dispositions légales qu'invoquait la SNCB. La Cour considère que, comme le collègue d'experts l'avait confirmé, il y a une justification économique sensée à l'incorporation indirecte de la valeur des quotas d'émission de CO₂ dans le prix de marché de l'électricité fournie aux grands consommateurs industriels et commerciaux.

4.7 Enquête dans le secteur de la vente en gros d'électricité en Belgique

Le Service de la concurrence belge a procédé en septembre 2009 et juin 2010 à des perquisitions au sein d'entreprises actives dans le secteur de la vente en gros d'électricité en Belgique, dont ELECTRABEL.

Le 29 novembre 2013 l'Auditorat a transmis un projet de décision au Président de la nouvelle Autorité belge de la concurrence ⁽⁶⁾ ainsi qu'à ELECTRABEL. Le projet de décision, qui confirmait le rapport de l'Auditorat déposé le 7 février 2013, alléguait l'existence d'abus de position dominante dans le chef d'ELECTRABEL. ELECTRABEL a contesté formellement ces allégations dans ses observations écrites et lors d'une audience qui s'est tenue devant le Collège de la concurrence le 20 mai 2014.

Le Collège a rendu sa décision le 18 juillet 2014 condamnant ELECTRABEL pour abus de position dominante et lui imposant une amende de 2 millions d'euros. Le Collège a écarté la plupart des griefs retenus par l'Auditorat à l'encontre d'ELECTRABEL. Il a en effet considéré d'une part, qu'ELECTRABEL n'avait pas suivi de stratégie de retrait de capacités et, d'autre part, qu'elle avait pleinement respecté ses obligations contractuelles vis-à-vis d'Elia, gestionnaire du réseau de transport d'électricité. Le Collège retient simplement qu'ELECTRABEL aurait, de manière marginale, offert sur le marché de gros à court terme une partie minimale de ses réserves (50 MW, soit moins de 0,5% de ses capacités) à un prix qui aurait mené à une marge injustifiée. Aucun pourvoi n'ayant été déposé, la décision du Collège est devenue définitive.

⁽⁶⁾ Suite à l'entrée en vigueur, le 6 septembre 2013, de la loi du 3 avril 2013 portant sur l'insertion du Livre IV et V dans le Code de droit économique, l'Autorité belge de la concurrence remplace désormais le Conseil de la concurrence.

4.8 Réclamations du fisc belge et de l'Administration de l'énergie

L'Administration de l'énergie a réclamé à ELECTRABEL pour les années 2006 à 2011 un montant total de prélèvement sur sites non utilisés de 356 millions d'euros. Compte tenu du jugement rendu par le Tribunal de première instance de Bruxelles le 17 février 2010 concernant les prélèvements sur sites non utilisés de 2006 à 2008, qui lui est en grande partie favorable, ELECTRABEL a introduit pour chacune des années 2009 à 2011 une déclaration pour le seul site qu'elle considère devoir faire l'objet du prélèvement. L'Administration a, quant à elle, maintenu sa position antérieure et a établi pour chacune de ces années des prélèvements sur 7 sites (dont le site déclaré). ELECTRABEL a contesté ces prélèvements en premier lieu par la voie administrative et ensuite par l'introduction de recours auprès du Tribunal de première instance de Bruxelles. En juillet 2014, l'État belge a interjeté appel de la décision du Tribunal de février 2010. La procédure suit son cours. ELECTRABEL n'a pas payé les prélèvements de 2009 et 2010, considérant qu'ils ont été établis tardivement. Elle a en revanche payé une somme de 6,25 millions d'euros au titre du prélèvement 2011 sur le site déclaré. ELECTRABEL n'a pas établi de déclaration pour 2012, 2013 et 2014 car le seul site susceptible de faire l'objet du prélèvement ne bénéficie plus d'un permis d'exploitation pour la production d'électricité. L'Administration de l'Énergie maintient sa position antérieure et a établi également pour 2012, 2013 et 2014 des prélèvements sur 7 sites qui se montent à 67,5 millions d'euros pour chaque exercice. Le montant total réclamé par l'Administration à fin 2014 s'élève à 559 millions d'euros.

ELECTRABEL conteste ces prélèvements chaque année par voie administrative et par l'introduction de recours auprès du Tribunal de première instance de Bruxelles. Celui-ci a, par jugement du 24 septembre 2014 concernant le prélèvement sur sites non utilisés de 2009, ordonné la tenue d'une expertise pour éclairer le Tribunal sur les contraintes techniques justifiant une éventuelle inéligibilité des sites aux prélèvements.

4.9 ELECTRABEL – État de Hongrie

ELECTRABEL a engagé auprès du Centre International de Règlement des Différends sur les Investissements (CIRDI) une procédure d'arbitrage international contre la Hongrie pour manquement à ses obligations découlant du Traité sur la Charte de l'énergie. Le différend porte notamment sur la résiliation du contrat long terme d'achat d'électricité, conclu le 10 octobre 1995, entre DUNAMENTI Erómú (détenue à 74,82% par ELECTRABEL) et MVM, société contrôlée par l'État hongrois (le «Contrat DUNAMENTI»). Le 30 novembre 2012, le Tribunal Arbitral a rejeté les demandes du Groupe, à l'exception de la demande basée sur le principe de traitement juste et équitable. La décision de principe sur cette demande est pendante ; si le tribunal arbitral retient une infraction par la Hongrie à ce principe de traitement juste et équitable, la décision finale fixant le montant du dédommagement sera reportée à 2016, après la fin initialement prévue du contrat long terme (2015), afin de permettre au Tribunal Arbitral de juger desdits dommages sur base d'une évaluation précise des coûts échoués.

5 Événements importants survenus après la date de clôture

Le Conseil des ministres a approuvé en février 2015 l'avant-projet de loi qui règle différents dossiers énergétiques, dont la modification de la loi de sortie du nucléaire pour autoriser la prolongation de Doel 1 et 2 jusqu'en 2025. Le Gouvernement prévoit qu'ELECTRABEL payera une redevance à l'État en échange de cette prolongation, redevance qui alimentera un « fonds de transition énergétique » pour soutenir la recherche et le développement de projets innovants. Cette prolongation est conditionnée à une négociation équilibrée entre ELECTRABEL et le Gouvernement. Faute de la signature d'une convention entre les deux parties avant le 30 novembre 2015, la prolongation des deux réacteurs sera limitée au 31 mars 2016. ELECTRABEL poursuit la concertation de manière constructive.

6 Comptes annuels d'Electrabel Solar Energy S.A. (du 01.01 au 31.03.2014) et de Sharepart S.C.R.L (du 01.01 au 30.06.2014)

6.1 Electrabel Solar Energy S.A.

Pour autant que de besoin, et conformément à l'article 718 du Code des sociétés, les comptes annuels d'Electrabel Solar Energy S.A. avant effet de sa fusion par absorption par ELECTRABEL sont les suivants :

Bilan

Au 31 mars 2014 le total du bilan s'élève à 15,3 millions d'euros contre 16,3 millions d'euros à la fin de l'exercice 2013.

Au niveau de l'actif, cette évolution s'explique principalement par une diminution des actifs immobilisés à concurrence des amortissements de 0,2 million d'euros et une diminution des créances commerciales de 0,8 million d'euros.

Au passif, l'évolution est principalement expliquée le bénéfice de la période de 0,1 million d'euros et par une diminution des dettes financières de 1,1 millions d'euros.

Compte de résultats

Le résultat net de l'exercice comptable arrêté au 31 mars 2014 s'élève à 0,1 million d'euros.

Cette opération permettra une optimisation des activités opérationnelles par un développement plus efficace de la production et de la commercialisation d'énergie renouvelable en Belgique.

6.2 Sharepart S.C.R.L

Pour autant que de besoin, et conformément à l'article 718 du Code des sociétés, les comptes annuels Sharepart S.C.R.L. avant effet de sa fusion par absorption par ELECTRABEL sont les suivants :

Bilan

Au 30 juin 2014, le total du bilan s'élève à 40,7 millions d'euros contre 38,8 millions d'euros à la fin de l'exercice 2013.

Au niveau de l'actif, cette évolution s'explique principalement par une diminution des stocks à concurrence de 0,4 million d'euros et une augmentation des créances commerciales de 2,2 millions d'euros.

Au passif, l'évolution est principalement expliquée le bénéfice de la période de 0,2 million d'euros et par une augmentation des dettes de 1,6 millions d'euros.

Compte de résultats

Le résultat net de l'exercice comptable arrêté au 30 juin 2014 s'élève à 0,2 million d'euros.

Cette opération permettra à ELECTRABEL d'offrir une approche plus cohérente quant aux services offerts aux clients en matière de pooling d'achats de pièces de rechange nécessaires aux opérations de production d'énergie. Plus globalement encore, profitant de l'importante internationalisation des activités d'ELECTRABEL, acteur mondial de l'énergie, l'absorption par cette dernière de Sharepart offrira des opportunités de développement des activités de pooling à plus grande échelle.

7 Activités de recherche et développement

Aucune activité de recherche et développement n'a été menée directement par ELECTRABEL. Son programme de Recherche & Innovation s'appuie sur sa filiale Laborelec, son centre de compétence scientifique et technique et sur les plus importantes universités belges.

Diverses conventions de recherches ont été conclues chaque année depuis 2010 dans le cadre d'appels à projets annuels adressés aux universités partenaires aux conventions cadres. Ces conventions portent sur des sujets Recherche et Innovation qui sont stratégiques pour l'entreprise.

8 Indications relatives aux succursales de la société

ELECTRABEL S.A. possède la succursale ELECTRABEL London Branch au Royaume-Uni.

Les succursales ELECTRABEL organizacna zlozka en Slovaquie et ELECTRABEL organizacni slozka en République tchèque ont fermé leur porte respectivement le 6 février et le 1^{er} juillet 2014.

La comptabilité de ces succursales est intégrée dans les comptes annuels d'ELECTRABEL S.A.

9 Environnement politique et cadre réglementaire – Rétablir un climat d'investissement positif et une vision à long terme

Dans sa déclaration gouvernementale, le nouveau Gouvernement fédéral a accordé à l'énergie une attention toute particulière en termes de compétitivité des entreprises belges, de nécessité de factures supportables pour les familles, de sécurité d'approvisionnement et d'importance de développer un secteur énergétique performant. Les développements nécessaires pour répondre à ces enjeux impliqueront entre autres des investissements significatifs qui, dans le secteur de l'énergie, ne peuvent être amortis qu'à très long terme (plus de 20 ans). Dans ce contexte à long terme, un climat d'investissement stable et favorable doit donc être établi pour couvrir plusieurs législatures. Ces intentions doivent encore être concrétisées. ELECTRABEL apportera toute sa collaboration au Gouvernement.

10 Principaux risques et incertitudes

Les risques principaux auxquels ELECTRABEL est exposée sont de nature opérationnelle (couverture des engagements de livraison ou de prélèvement d'énergie), commerciale (prix de l'énergie sur les marchés et risques de crédit), financière (risques de taux d'intérêt et de cours de change) et réglementaire (régulation tarifaire, fiscalité et parafiscalité, environnement, etc.).

Afin de couvrir ces risques, la société a mis en place des systèmes et des équipes spécialisées qui mesurent les diverses expositions de manière permanente et centralisée et qui mettent en œuvre les politiques et les instruments de couverture ou de limitation de ces risques qui ont fait l'objet d'une approbation par le Management.

Nonobstant les politiques, systèmes et instruments mis en place, la société reste principalement exposée à l'indisponibilité non programmée de ses outils de production, à des ruptures éventuelles de son approvisionnement en combustibles, en particulier gazier (peu ou non stocké), ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelles réglementations au niveau régional, fédéral ou encore européen.

La qualité de la gestion et la compétence des personnels affectés à ces processus ont toutefois contribué, jusqu'à présent, à maintenir les risques opérationnels à des niveaux tout à fait acceptables.

La société utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts, des cours de change et du prix des matières premières. À l'exception des opérations spécifiques de négoce sur les matières premières, ces instruments sont généralement qualifiés de couverture d'actifs, de passifs ou de flux de trésorerie.

D'autres risques non cités ou non connus à ce jour pourraient également affecter la société. La survenance de tels risques pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, la situation financière et les résultats d'ELECTRABEL, sur son image et ses perspectives.

10.1 Gestion de crise

ELECTRABEL peut avoir à faire face à des situations de crise. Ses activités opérationnelles et industrielles, sa responsabilité sociale, très visibles, la mettent en permanence au devant de la scène médiatique. Lorsque qu'un événement marquant se produit dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, ELECTRABEL est régulièrement sollicitée pour fournir des éclaircissements ou des justifications.

Pour faire face à ces circonstances souvent imprévisibles ou inattendues, ELECTRABEL et le groupe GDF SUEZ auquel elle appartient ont mis en place une organisation de gestion et de communication de crise. Cette politique précise les principes généraux de fonctionnement, ainsi que les rôles des différents acteurs. L'efficacité du dispositif et de sa déclinaison (plans d'urgence, plans de continuité d'activité, etc.) est contrôlée régulièrement par des audits et par des exercices appropriés.

ELECTRABEL s'est dotée d'un dispositif qui permet notamment de mobiliser les ressources indispensables à la gestion de crise et à son pilotage opérationnel.

10.2 Risque de marché sur matières premières

ELECTRABEL est principalement exposée à deux types de risques de marché sur matières premières : les risques de prix, directement liés aux fluctuations des prix de marché, et les risques de volume (risque météorologique et/ou dépendant de l'activité économique). Dans le cadre de son activité, ELECTRABEL est exposée aux risques de marché sur matières premières en particulier ceux liés au gaz naturel, à l'électricité, aux produits pétroliers, au charbon et autres combustibles, au CO₂ et aux autres produits verts.

La gouvernance spécifique mise en place pour la maîtrise des risques de marché repose sur (i) le principe général de séparation entre gestion et contrôle des risques, (ii) un Comité des Risques Marché Énergie au niveau du groupe GDF SUEZ en charge de la validation des politiques de risques des branches et du suivi de l'exposition consolidée et (iii) une filière de contrôle spécifique coordonnée par la Direction Financière.

10.3 Risque de contrepartie (risque de crédit)

ELECTRABEL est exposée, par ses activités opérationnelles aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques).

L'impact peut se ressentir au niveau du paiement (non paiement des prestations ou livraisons réalisées), de la livraison (non livraison de prestations ou fournitures payées), ou des actifs (perte de placements financiers).

Les risques sont gérés au travers de contrats cadres avec des mécanismes standards de type garanties de tiers, accords de *netting*, appels de marge, ou via l'utilisation d'instruments de couverture dédiés. Les activités opérationnelles peuvent en outre donner lieu à des prépaiements et à des procédures de recouvrement adaptées, en particulier pour la clientèle de masse.

10.4 Risque de change

De par la diversification de ses activités géographiques, ELECTRABEL est soumise au risque de change transactionnel. Ce risque se concentre sur les transactions sur matières premières énergétiques dont les flux (en particulier le gaz, le charbon et les produits pétroliers) sont généralement réglés en USD ou en GBP et pour lesquels la société a recours à des instruments dérivés.

La politique de couverture consiste, d'une part, à créer des passifs libellés dans la devise des marges brutes d'autofinancement générées par ces actifs, et d'autre part, la société a recours à des produits dérivés de change tels que les « *cross currency swaps* » ou encore les contrats de change à terme.

10.5 Risque de taux d'intérêt

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour ELECTRABEL, des financements en euros qui représentent 100% de l'endettement net au 31 décembre 2014. De par la structure de son endettement, dont un tiers est à taux variable (37% au 31 décembre 2014), ELECTRABEL est exposée à la variation éventuelle des taux d'intérêt.

Pour maîtriser son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat, la politique d'ELECTRABEL consiste à diversifier les références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable protégé («capped variable rate»), la répartition pouvant évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, ELECTRABEL a recours à des instruments de couverture, essentiellement des swaps et des options de taux. Gérées de manière centralisée, les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

Les positions sont examinées trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement par les équipes spécialisées de GDF SUEZ CC SCRL ou de GDF SUEZ S.A. qui soumettent des solutions de couverture à l'approbation d'ELECTRABEL.

10.6 Structure de l'offre

L'absence de croissance en Europe, le développement rapide des énergies renouvelables et la compétitivité du charbon génèrent pour le groupe GDF SUEZ et ELECTRABEL des surcapacités en centrales thermiques alimentées au gaz naturel.

Les politiques en matière de réduction des émissions de CO₂, les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et d'autres dispositifs réglementaires et fiscaux complexifient les équilibres concurrentiels entre les diverses formes d'énergie et peuvent d'une part, obérer la rentabilité des actifs existants et, d'autre part entraîner une incertitude quant aux choix technologiques pertinents pour le futur (gaz, énergies renouvelables, nucléaire, charbon...).

A court terme, ELECTRABEL et le groupe GDF SUEZ optimisent leur parc de production. La fermeture de plusieurs unités a été annoncée par ELECTRABEL. D'autres font l'objet de mise sous cocon estivale. A moyen terme, le groupe GDF SUEZ se mobilise pour proposer un nouveau modèle de marché de l'énergie en Europe, notamment dans le cadre de l'initiative du groupe Magritte⁷. A plus long terme un dispositif de veille technologique permet au groupe GDF SUEZ de nourrir des scénarios stratégiques d'anticipation des évolutions du mix énergétique.

10.7 Risque lié au changement climatique

Le marché européen des droits d'émissions de gaz à effet de serre induit des risques de volume et de prix de ces quotas pour tout le secteur énergétique, mais offre par ailleurs des possibilités d'arbitrage et de négoce aux acteurs tels qu'ELECTRABEL.

Les réglementations impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement à ELECTRABEL, mais aussi à ses clients.

La société s'attache à limiter les risques «carbone» grâce à une veille active et une composition diversifiée de son portefeuille énergétique avec une teneur limitée en carbone.

⁷ L'initiative Magritte regroupe les dirigeants des plus grands énergéticiens européens, à savoir CEZ Group, Enel, ENI, E.ON, Fortum, Gas Natural Fenosa, GasTerra, GDF SUEZ, Iberdrola et RWE, pour se mobiliser auprès des chefs d'Etat et de gouvernements.

10.8 Risque sur la continuité des activités nucléaires

Conformément à la décision prise par le Gouvernement belge le 4 juillet 2012 et en ligne avec la loi de 2003, ELECTRABEL prépare la fermeture de Doel 1 et 2 en 2015. En revanche, la prolongation de 10 ans au-delà de 2015 de Tihange 1 a été décidée.

Le Gouvernement fédéral formé en octobre 2014 a décidé une prolongation de la durée de fonctionnement des unités de Doel 1 et Doel 2. Les conditions économiques et financières d'une telle prolongation sont encore en discussion.

10.9 Risque industriel lié à l'exploitation nucléaire

ELECTRABEL détient et exploite sept réacteurs nucléaires à eau pressurisée répartis sur deux sites de production, Doel et Tihange. Bien que ces sites, depuis la mise en service du premier réacteur en 1975, n'aient jamais connu d'incidents majeurs de sûreté nucléaire ayant entraîné un danger pour les salariés, les sous-traitants, la population ou l'environnement, ils sont susceptibles de mettre en jeu sa responsabilité civile, notamment en cas d'accident nucléaire ou de rejets importants de radioactivité dans l'environnement.

Toute personne amenée à travailler dans une centrale nucléaire dispose d'une qualification adéquate et adaptée à son rôle, en particulier en ce qui concerne les opérateurs de conduite. Durant l'exploitation, le respect des consignes de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles par l'AFCN, assistée par Bel V, sa filiale d'appui technique.

Dans le cadre de l'amélioration continue au niveau de la sûreté nucléaire, les opérateurs de centrales nucléaires échangent leurs expériences et se soumettent à des revues par les pairs de l'Association Mondiale des Opérateurs Nucléaires (WANO), à la demande de l'exploitant, de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) ou de l'Autorité de sûreté nucléaire nationale. En décembre 2014, un suivi de la revue organisée en 2013 à Doel a eu lieu à l'occasion duquel les experts internationaux se sont assurés de l'exécution ou du bon niveau d'avancement des plans d'amélioration demandés. En ce qui concerne Tihange, le suivi se déroulera en novembre 2015. Par ailleurs, les deux sites nucléaires sont certifiés OHSAS 18001, ISO 14001 et EMAS.

Suite à l'accident nucléaire à la centrale de Fukushima au Japon en mars 2011, à la demande du Conseil européen, des tests de résistance (*stress tests*) ont été effectués sur les centrales nucléaires en Europe. L'AFCN a confirmé dans son rapport du 8 novembre 2011 que le niveau de sûreté était suffisant. Au travers de son rapport final publié fin 2011, l'AFCN a demandé de renforcer certaines mesures de sûreté pour prendre en compte des catastrophes naturelles plus sévères. Bien qu'ELECTRABEL ait toujours respecté les plus hauts standards en matière de sûreté nucléaire, l'Autorité de sûreté pourrait imposer à l'avenir de nouvelles normes qui pourraient engendrer des charges supplémentaires.

En juillet 2012 pour Doel 3 et en septembre 2012 pour Tihange 2, des indications de défauts potentiels ont été détectées dans la paroi de la cuve du réacteur. Les dossiers de justification ont été communiqués aux autorités en décembre 2012. Les autres cuves dont le procédé de fabrication est différent, également inspectées, n'ont pas révélé d'indications de défauts. Après analyse des dossiers de justification, l'AFCN s'est prononcée favorablement au redémarrage des unités de Doel 3 et Tihange 2 mais a demandé un programme de tests complémentaires. Les deux unités ont été redémarrées début juin 2013. Elles ont été volontairement arrêtées fin mars 2014 suite à des résultats inattendus du programme de tests complémentaires. En novembre 2014, un conseil d'experts réuni par l'AFCN a formulé des requêtes et des recommandations additionnelles. Au 1^{er} trimestre 2015, ELECTRABEL poursuit les études permettant de répondre à ces demandes.

ELECTRABEL réduit régulièrement ses rejets d'effluents liquides et gazeux radioactifs tout en maîtrisant le volume des déchets de faible et moyenne activités produits durant l'exploitation. L'ensemble de la gestion des déchets nucléaires est placé sous la responsabilité de l'Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies (ONDRAF). Au cours du second semestre 2013, des fûts de déchets de moyenne activité, originaires du site de Doel et entreposés temporairement chez Belgoprocess, ont fait l'objet de contrôles complémentaires suite à la découverte d'une réaction chimique probablement liée à la présence d'agrégats dans le béton d'enrobage. Cette réaction a donné lieu à la formation de gel de silice dont l'origine précise est encore en cours d'investigation en concertation avec l'ONDRAF. Ce problème n'a toutefois pas de conséquence sur la sûreté de l'environnement, ni de la population. Le phénomène ne s'est pas produit à la centrale de Tihange où le procédé d'enrobage utilisé est différent et ne contient pas d'agrégats.

Par ailleurs, les assemblages de combustibles nucléaires usés sont stockés sur les sites de production d'électricité dans l'attente d'une décision politique relative au choix de l'aval du cycle de combustible. Les coûts relatifs à la gestion des combustibles usés et au démantèlement des installations sont comptabilisés dans ceux de la production d'électricité d'origine nucléaire et provisionnés par SYNATOM.

ELECTRABEL, en sa qualité d'exploitant de centrales nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles, telles que transposées en droit belge, qui ont instauré un régime dérogatoire au droit commun inspiré par le souci d'assurer une indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays signataires.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation est à l'origine de l'accident nucléaire. En Belgique, en contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps par un délai de prescription de 10 ans. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les Etats signataires des conventions.

Le programme d'assurance responsabilité civile nucléaire souscrit par ELECTRABEL a été adapté avec effet au 1er janvier 2012 pour être conforme à la loi nationale belge de ratification qui fait obligation à l'exploitant de fournir une garantie financière ou de souscrire une assurance de responsabilité civile.

10.10 Risques liés à la sûreté et à la protection du patrimoine

10.10.1 Protection du patrimoine matériel et immatériel

Les sites et installations industriels ou tertiaires constitutifs de son patrimoine matériel, peuvent être exposés à des actes de malveillance. L'information, constitutive du patrimoine immatériel, qu'elle soit sur support informatique, physique ou même véhiculée verbalement, peut également être exposée à ces mêmes actes de malveillance.

Pour lutter contre ce type de risques, ELECTRABEL, en coordination avec le groupe GDF SUEZ, met en œuvre une politique de protection des patrimoines matériel et immatériel, intégrant les domaines techniques (dont l'informatique), juridiques, managériaux et organisationnels. En ce qui concerne le patrimoine matériel, les sites sensibles font l'objet de mesures de protection adaptées au contexte local et révisées selon l'état de la menace réelle. En matière de protection du patrimoine immatériel, ELECTRABEL poursuit ses actions, avec pour double objectif de prévenir toute action d'origine interne ou externe, visant à la captation et à l'utilisation d'informations sensibles, et de traiter les incidents et accidents constatés.

10.10.2 Risques liés aux systèmes d'information

L'introduction de nouvelles technologies (*Cloud Computing, Internet of things...*), l'évolution des systèmes de contrôle industriels et le développement de nouveaux usages, dont les réseaux sociaux, exposent ELECTRABEL à de nouvelles menaces. Les attaques informatiques et les tentatives d'intrusion sont de plus en plus ciblées et réalisées par de véritables spécialistes qui peuvent viser l'entreprise comme ses clients ou partenaires. Plus globalement, la défaillance des systèmes informatiques pourrait conduire à des pertes ou fuites d'informations, des retards, des surcoûts pouvant nuire à la stratégie du Groupe ou à son image.

En réponse, GDF SUEZ et ELECTRABEL mettent en place des mesures de prévention et de sécurité des systèmes d'information et de ses données adaptées aux risques identifiés. Conformément à la politique de contrôle interne et à la politique de sûreté, ces mesures de sécurité organisationnelles, fonctionnelles, techniques et juridiques font l'objet de contrôles annuels.

11 Proposition de répartition bénéficiaire

Après avoir procédé aux amortissements, réductions de valeur et provisions nécessaires, le bénéfice net de l'exercice 2014 à affecter s'élève à 1 312 millions d'euros contre une perte à affecter de - 885 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante :

<i>En milliers d'EUR</i>	<i>31/12/2014</i>
Bénéfice de l'exercice	1 113 769
Prélèvement sur les réserves immunisées	197 882
Bénéfice à affecter	4 869 615
Bénéfice de l'exercice à affecter	1 311 651
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	3 557 964
Affectations	
Dotation aux réserves légales	71 700
Dividendes aux actionnaires	-
Report à nouveau	4 797 915

Nous vous proposons de reporter le bénéfice à affecter, soit 4 797 915 208,53 euros.

Compte tenu des informations portées à votre connaissance dans le présent rapport, il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2014 en ce compris ceux d'Electrabel Solar Energy S.A et de Sharepart S.C.R.L. évoqués ci-avant et de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire respectivement de leur administration et de leur contrôle pendant l'exercice social écoulé.

Durant l'exercice social écoulé, nous confirmons qu'aucune décision tombant sous le champ d'application de l'article 523 du Code des sociétés n'a été prise par le Conseil d'administration.

Bruxelles, le 13 mars 2015.

Le Conseil d'administration,

Dirk Beeuwsaert
Administrateur Délégué et
Vice-Président

Gérard Mestrallet
Président du Conseil

Electrabel SA

**Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
sur les comptes annuels clôturés
le 31 décembre 2014**

Electrabel SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2014

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels d'Electrabel SA, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 51.823.118 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 1.113.769 (000) EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels d'Electrabel SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

Diegem, le 16 mars 2015

Le commissaire



DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Laurent Boxus